

**- C O M M U N E D ' O R S A Y -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2007**

**PROCES-VERBAL**

**Etaient présents :** Madame Marie-Hélène Aubry, maire, présidente, Monsieur Alain Holler, Madame Anne Roche, Messieurs Jean Montel, Hervé Charlin, Madame Béatrice Donger-Desvaux, Messieurs Roger Ohlmann, Guy Aumette, adjoints - Monsieur Jean Briand, Mesdames Claudine Chicheportiche, Edith Rouchès, Jacqueline Bioulac, conseillers municipaux délégués - Mesdames Simone Parvez, Odile Saint-Raymond, Rosalina Da Silva Pinto, Messieurs Jaime Manueco, Charles Zajde, Mesdames Béatrice Covas, Jocelyne Atinault, Messieurs David Bourgoïn, Antoine Di Mascio, Mesdames Marie-Claude Gargallo, Annie Gutnic, Messieurs Jean-François Dormont, Jean Darvenne, Madame Catherine Gimat.

**Absents excusés représentés :**

Madame Dominique Denis	pouvoir à Monsieur Hervé Charlin
Madame Marie Lauriat	pouvoir à Madame Marie-Hélène Aubry
Monsieur Jean-Marie Sifre	pouvoir à Monsieur Jean Montel
Monsieur Paul Tremsal	pouvoir à Madame Claudine Chicheportiche
Madame Marie-Françoise Parcollet	pouvoir à Monsieur Jean-François Dormont
Monsieur Vincent Pilato	pouvoir à Madame Catherine Gimat

**Absent :**

Madame Agnès Foucher

Monsieur Alain Holler est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2007**

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2007 est approuvé à l'unanimité des présents.

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, madame le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

### **Décision n°07-164 du 6 novembre 2007**

#### **Adoption d'un marché relatif au remplacement et à l'évacuation de la masse filtrante des filtres à sable par pompage, au reconditionnement de la protection cathodique des filtres et à la réparation d'une fuite sur un filtre en partie basse de la colonne n°2 du stade nautique municipal**

Adoption du marché relatif au remplacement et à l'évacuation de la masse filtrante des filtres à sable par pompage, au reconditionnement de la protection cathodique des filtres et à la réparation d'une fuite sur un filtre en partie basse de la colonne n°2 du stade nautique municipal, avec la société PROCATH, domiciliée 43 rue Jean Monnet, BP 2066, 68059 MULHOUSE CEDEX 2.

Le montant global et forfaitaire est arrêté à 59 560,80 € TTC.

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification à l'entreprise attributaire.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

### **Décision n°07-165 du 6 novembre 2007**

#### **Contrat avec la compagnie Les 3 Chardons pour la représentation d'un spectacle intitulé « Paillasse l'épouvantail », pour les enfants des centres de loisirs de la commune**

Signature du contrat présenté par la compagnie Les 3 Chardons, domiciliée 124 avenue d'Italie, 75013 PARIS, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Paillasse l'épouvantail », pour les enfants des centres de loisirs de la commune.

La représentation se déroulera le mercredi 5 décembre 2007 à 10 h 00 au centre de loisirs des Ouistitis (Maillecourt).

Le montant de la dépense s'élève à 530 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°07-166 du 12 novembre 2007**

#### **Régie de recettes auprès du service jeunesse – nomination d'un régisseur titulaire**

A compter du 20 octobre 2007, Madame Christine Duverger est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du service jeunesse, avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision n°02-47 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2002 créant la régie, (encaissement des recettes relatives aux participations financières pour les sorties, cinéma, théâtre, musées, piscine extérieure, patinoire, bowling, abonnement à Internet, photocopies et impressions diverses, ainsi que les événements organisés par le service, les manifestations occasionnelles à la suite d'événements festifs : nouvel an chinois, course des familles, duathlon...).

Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 €. Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

### **Décision n°07-167 du 12 novembre 2007**

#### **Cessation de fonctions de Mademoiselle Emelyne RIMBAULT, régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service jeunesse**

A compter du 20 octobre 2007, Mademoiselle Emelyne RIMBAULT cesse d'exercer les fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service jeunesse.

### **Décision n°07-168 du 16 novembre 2007**

#### **Avenant n°2 à la décision n°97-19 portant création d'une régie de recettes auprès du service des sports**

La régie de recettes auprès du service des sports est modifiée comme suit :

Un fond de caisse d'un montant de 30 € est mis à la disposition du régisseur.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

### **Décision n°07-169 du 16 novembre 2007**

#### **Régie de recettes auprès du service des sports – Nomination des mandataires**

Messieurs Dominique Peyserre et Philippe Canto sont nommés mandataires de la régie de recettes auprès du service des sports, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, à compter du 15 novembre 2007 avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision n°97-19 en date du 12 juin 1997 créant la régie et son avenant n°1 en date du 27 août 2007 portant modification de l'objet de l'encaisse :

*Participations financières pour les activités sportives organisées pendant les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire, dans le cadre du centre d'initiation sportive municipale, l'encaisse de la location des installations sportives ainsi que l'encaisse des recettes relatives à des événements sportifs, événementiels... organisés par le service des sports.*

### **Décision n°07-170 du 19 novembre 2007**

#### **Convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque de l'école élémentaire le Guichet-Maillecourt pour la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), dans le cadre du projet « Les vendredis contés »**

Adoption d'une convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, de la bibliothèque de l'école élémentaire le Guichet-Maillecourt à Orsay, pour la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) d'Orsay, du vendredi 9 novembre 2007 au vendredi 22 février 2008 (hors périodes de vacances scolaires) de 11h30 à 13h30, dans le cadre du projet « Les vendredis contés ».

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2007/2008.

### **Décision n°07-171 du 19 novembre 2007**

#### **Convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque de l'école maternelle de Maillecourt pour la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), dans le cadre du projet « Les jeudis contés »**

Adoption d'une convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, de la bibliothèque de l'école maternelle de Maillecourt, 23, rue Alain Fournier à Orsay, pour la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) d'Orsay, les jeudis (hors périodes de vacances scolaires) du jeudi 13 décembre 2007 au jeudi 27 mars 2008 de 11h30 à 12h15, dans le cadre du projet « Les jeudis contés ».

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2007/2008.

### **Décision n°07-172 du 20 novembre 2007**

#### **Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Violette la petite sorcière » passé avec la compagnie COCONUT, pour les enfants des centres de loisirs de la commune d'Orsay**

Signature du contrat présenté par la compagnie COCONUT, domiciliée 19 rue du Potager, 93250 VILLEMOMBLE, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Violette la petite sorcière », le mardi 6 novembre 2007 à 10 h 00 dans la salle du centre de loisirs des Ouistitis (Maillecourt).

Le montant de la dépense s'élève à 430 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°07-173 du 20 novembre 2007**

#### **Contrat de cession du droit d'exploitation avec la compagnie CHAMADA DE ANGOLA pour l'organisation d'ateliers de capoeira**

Signature du contrat présenté par la compagnie CHAMADA DE ANGOLA, domiciliée 36 boulevard Voltaire, 75011 PARIS, concernant l'organisation d'ateliers de capoeira pour les jeunes orcéens fréquentant l'accueil jeunes.

Les ateliers ont lieu les samedis de 14 h 30 à 16 h 00 en période scolaire, à compter du 29 septembre 2007 jusqu'au 28 juin 2008, dans la salle des claquettes de la commune.

Le montant de la dépense s'élève à 60 € TTC par samedi et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°07-174 du 20 novembre 2007**

#### **Convention de formation passée avec la société CEGAPE**

Adoption d'une convention de formation avec la société CEGAPE, domiciliée 19 rue Vivienne, 75002 PARIS.

La formation a lieu le 13 novembre 2007 dans les locaux de la société.

Le montant de la dépense s'élève à 586,04 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°07-175 du 27 novembre 2007**

#### **Adoption d'un avenant au contrat relatif à la désinfection des réseaux aérauliques des cuisines professionnelles**

Signature d'un avenant au contrat relatif à la désinfection des réseaux aérauliques des cuisines professionnelles avec la société PH AERAULIQUE, domiciliée 55 bis avenue d'Alfortville, 94600 CHOISY-LE-ROI.

Le montant de la prestation objet de l'avenant est de 412,62 € TTC, ce qui porte le montant du contrat initial de 3 018,94 € TTC à 3 431,56 € TTC.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant sont inscrits au budget de la commune.

**Décision n°07-176 du 27 novembre 2007**

**Contrat de maintenance du progiciel SIECLE : gestion de l'état civil**

Signature du contrat présenté par la société LOGITUD Solutions, domiciliée 9 avenue d'Italie, BP 212, 68315 ILLZACH CEDEX, relatif à la maintenance du progiciel de gestion des actes d'état civil (SIECLE).

Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une durée d'un an, renouvelable expressément deux fois.

Le montant annuel du contrat est fixé à 1 532,30 € TTC et sera révisé chaque année en fonction des variations constatées de l'indice SYNTEC.

Le montant des prestations objet du présent contrat est inscrit au budget de la commune.

**Décision n°07-177 du 30 novembre 2007**

**Avenant n°2 à l'arrêté municipal en date du 18 octobre 1971 portant création d'une régie d'avances pour la crèche du parc**

La régie d'avances pour la crèche du parc est modifiée comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400 € pour les petites fournitures liées au fonctionnement du service.

**Décision n°07-178 du 30 novembre 2007**

**Avenant n°1 à la décision n°97-16 en date du 22 mai 1997 portant création d'une régie d'avances pour la crèche la farandole**

La régie d'avances pour la crèche la farandole est modifiée comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400 € pour les petites fournitures liées au fonctionnement du service.

**Décision n°07-179 du 30 novembre 2007**

**Régie de recettes auprès du service communication – nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants**

A compter du 21 novembre 2007, Madame Véronique Gasselín est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service communication, avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la délibération en date du 13 juin 1985 créant la régie :

- *encaissement des recettes relatives à la publicité dans le bulletin municipal et autres publications.*



**2007-174 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA « CHARTE DES MAIRES POUR L'ENVIRONNEMENT »**

Lors de son congrès le 22 novembre dernier, l'Association des maires de France (AMF) a officialisé une «Charte des maires pour l'environnement», en présence de Jean-Louis Borloo, ministre de l'Ecologie.

L'AMF considère en effet que les communes et leurs groupements ont un rôle prédominant d'exemplarité, d'impulsion et de diffusion des bonnes pratiques à exercer au niveau local, face au défi environnemental.

Ce document doit permettre aux élus locaux de répondre à des préoccupations environnementales de plus en plus fortes de la part de leurs administrés.

Ainsi, 34% des personnes interrogées par l'Institut CSA à l'occasion du Congrès, estiment qu'il appartient aux citoyens de mettre en oeuvre le développement durable et 27% à la commune, qui arrive devant l'Etat, l'Europe et la région.

66% pensent que dans leur commune, l'application du développement durable peut passer par un changement des pratiques sans engendrer de coûts supplémentaires. Ils attendent de leurs élus des décisions dans de nombreux domaines : promouvoir le recours aux énergies renouvelables, informer et sensibiliser régulièrement la population sur la qualité de l'eau et de l'air, économiser les ressources naturelles, diffuser des brochures de bonnes pratiques aux citoyens...

La Charte proposée s'articule autour de six axes d'actions :

- promouvoir la sobriété énergétique, économiser les ressources et lutter contre les changements climatiques. Il comprend notamment les engagements à ne plus consommer, à l'horizon 2015, aucun litre de fuel pour le chauffage des bâtiments publics, et à utiliser des véhicules municipaux «propres».
- maîtriser l'urbanisme et la diversification de l'offre de transports publics.
- préserver les ressources naturelles, notamment par une réduction à la source des déchets produits.
- protéger la biodiversité en renforçant la protection du patrimoine naturel.
- conjuguer environnement et santé, en luttant notamment contre les nuisances sonores.
- conduire des politiques municipales «écologiquement responsables», notamment avec l'introduction de clauses environnementales dans les marchés publics et la généralisation de tout dispositif permettant une approche cohérente et globale du développement durable.

La Charte des maires pour l'environnement n'est pas un document figé, ni un évènement unique. Elle traduit la volonté des maires, d'organiser et de mettre en cohérence leurs politiques sectorielles, afin de dégager un projet global pour leur commune, élaboré avec les habitants.

A de nombreuses reprises ces dernières années, la commune d'Orsay s'est contractuellement engagée, à travers son conseil municipal, dans toutes les actions tendant à la protection de l'environnement :

- Délibération n°2007-13 du 5 février 2007 : signature du nouveau plan d'aménagement forestier élaboré jusqu'en 2021, avec l'O.N.F, qui intègre les bois de la Cyprenne et de la Troche.
- Délibération n°2007-157 du 26 novembre 2007 : signature du protocole d'engagements partagés pour un développement durable du territoire avec le conseil général de l'Essonne.
- Délibération n°2007-158 du 26 novembre 2007 : signature d'une charte de prévention des déchets en Essonne.

Aussi la commune d'Orsay entend-elle s'associer à cette charte, en témoignage de son engagement à agir pour le bien-être des générations actuelles, en préservant celui des générations futures. La protection de l'environnement est une impérieuse nécessité.

Au cours des prochains mois, la commune réalisera un plan d'actions locales en rapport avec la présente charte et en adéquation avec les précédents engagements contractuels signés par la commune d'Orsay.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Autorise** le maire à signer la « charte des maires pour l'environnement » et à mener toute action pour la faire vivre localement.
- **Précise** qu'au cours des prochains mois, la commune réalisera un plan d'actions locales en rapport avec la présente charte et en adéquation avec les précédents engagements contractuels signés par la commune d'Orsay.

**2007-175 – INTERCOMMUNALITE - ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES DE TELEPHONIE (TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES) AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY**

la communauté d'agglomération du plateau de Saclay (CAPS) en tant qu'entité individuelle, et plusieurs communes membres, souhaitent constituer un groupement de commandes, coordonné par la CAPS, pour les marchés de téléphonie (travaux, fourniture et services).

Cette décision résulte d'une étude de schéma directeur conduite en 2007 et qui a abouti, en matière d'équipements de téléphonie, au constat commun portant sur les éléments suivants :

- Obsolescence de certains matériels (PABX),
- Absence totale de convergence liée à la voix sur IP,
- Hétérogénéité des systèmes alors qu'un entrelacement des réseaux existe du fait de l'apparition de la communauté d'agglomération qui gère de nombreux sites sur l'ensemble du territoire,
- Hétérogénéité des contrats existants et des prestataires associés,

Les objectifs à atteindre se situent à plusieurs niveaux :

- Remplacer des équipements téléphoniques obsolètes par des nouveaux systèmes qui distribueront la mairie et des sites externes de différentes tailles,
- Disposer des mêmes fonctionnalités même sur les sites distants et donner une seule et unique image vis à vis des habitants,
- Gérer l'ensemble à partir d'un point d'accès central (en général la mairie)
- Disposer, pour certains membres du groupement, d'un ensemble d'outils de traitement des appels entrants (accueil général, accueil dans certains services, traitement automatisé pour délivrer des informations répétitives, mutualisation géographique ...)
- Disposer, pour certains membres du groupement, d'outils d'analyse de performances qui permettront d'ajuster continuellement le fonctionnement des services téléphoniques et de taxer les appels sortants,
- Disposer, pour certains membres du groupement, de fonctions avancées : messagerie unifiée, interactivité avec annuaire LDAP (protocole de gestion d'annuaire informatique),...
- Fiabiliser les processus de maintenance des équipements.

Outre les améliorations escomptées au plan technique, la mutualisation des besoins vise la réalisation d'économies d'échelle et l'obtention de tarifs plus attractifs.

Pour rejoindre le groupement, la commune doit, au plan technique, identifier un correspondant «technique» pour le groupement et collationner les principales données correspondant à l'existant (liste des sites et des équipements à maintenir, données relatives aux contrats en cours telles que leurs dates d'échéance...).

Au plan administratif, il convient de faire approuver la convention constitutive du groupement par le conseil municipal, et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement (chaque adhérent est représenté à cette CAO), parmi les membres de la commission d'appel d'offre de la commune.

Toutefois, eu égard au planning mis en place, la CAO du groupement n'aura pas à intervenir avant les élections municipales du mois de mars 2008. De ce fait, les représentants de la commune à la

CAO du groupement, seront désignés parmi les membres titulaires et suppléants de la CAO communale nouvellement constituée.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux, fournitures et services de télécommunications.
- **Autorise** le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, à signer et exécuter les marchés correspondants.

**2007-176 - AFFAIRES GENERALES - REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL**

Le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du cimetière communal date du 15 juin 1993.

Afin de se conformer aux textes en vigueur et d'actualiser ce document, il apparaît nécessaire d'abroger les anciennes dispositions et d'adopter un nouveau règlement intérieur. Ce nouveau document ne modifie pas en profondeur le fonctionnement même du cimetière.

Les changements portent sur les points suivants :

- sont désormais soumis à l'autorisation préalable du maire, les constructions de caveaux dits « tête-bêche » et les prises de photographies et tournages de films.
- sont interdits les travaux de construction, de terrassement ou de plantation les samedis, dimanches et jours de fête, avec obligation pour les entrepreneurs de couvrir toute sépulture ouverte et de replacer les monuments avant la fermeture du cimetière le vendredi et veilles des fêtes, et ce par mesure de sécurité.
- pour mieux assurer la mission d'information dévolue aux agents chargés de l'état civil lors des procédures de renouvellement des concessions, il est fait obligation aux concessionnaires d'informer la mairie de tout changement d'adresse.

Les tarifs des concessions et taxes funéraires applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (votés par délibération n°2005-162 du conseil municipal du 12 décembre 2005) restent inchangés.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Abroge** les dispositions du règlement intérieur du 15 juin 1993.
- **Adopte** les termes du nouveau règlement intérieur du cimetière communal.
- **Autorise** le maire à le signer.
- **Précise** que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès sa signature et sera affiché dans l'enceinte du cimetière communal d'Orsay.

**2007-177 - RAPPORT ANNUEL 2006 - STATIONNEMENT COUVERT( PARC DUBREUIL ET ILOT DES COURS) SOCIETE VINCI PARK GESTION**

Une convention de délégation de service public passée entre la Société Vinci Park Gestion et la Ville d'Orsay, confie la gestion du service public des parcs de stationnement Dubreuil et Ilot des Cours à cette société, pour une durée de cinq ans à partir du 19 septembre 2002. Par avenant, cette durée a été portée à six ans pour mettre en concordance la date de fin de cette DSP avec la date de fin du contrat d'exploitation du stationnement de surface. Cela permettra de passer un seul contrat pour gérer le stationnement sur l'ensemble de la commune, et réaliser des économies d'exploitation pour ce service public

Le parc de stationnement Dubreuil est ouvert au public du lundi au dimanche de 5 heures à 22 heures. Il est accessible aux usagers munis de leur ticket d'entrée, ainsi qu'aux abonnés



24 heures/24. Il est situé dans un immeuble en copropriété avec 2 entrées pour les véhicules, boulevard Dubreuil et rue de Chartres. Pour respecter les dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public, la Société gère les 330 places publiques et les 142 places privées. Le parking de l'Ilot des Cours comporte 56 places réservées aux commerçants du centre-ville.

Pour l'année 2006, pour le parking Dubreuil, les recettes des visiteurs horaires ont augmenté de 28% par rapport à l'année précédente, et s'élèvent à 48 904,00 € HT. Celles des abonnements ont augmenté de 2% et s'élèvent à 128 295,00 € HT. Pour le parking Ilot des Cours, les recettes s'élèvent à 20 352,00 € HT en augmentation de 25%.

Les services de la ville ont vérifié le compte de résultats présenté par le délégataire du service. Aucune erreur n'a été constatée dans le compte de résultats de cette DSP établie au 31 décembre 2006. C'est la première année que le bilan est proche de l'équilibre. Une plus grande rigueur des résidents de l'immeuble possédant des places privatives, devrait encore participer à l'amélioration de ce bilan par l'augmentation du nombre de clients payant leur place à l'heure.

*Monsieur Dormont trouve ce rapport plus étoffé que celui présenté l'année dernière.*

**Le conseil municipal**, prend acte du rapport annuel 2006 présenté par la Société Vinci Park Gestion.

## **2007-178 - RAPPORT ANNUEL 2006 - SERVICE DE L'EAU POTABLE SOCIETE LYONNAISE DES EAUX**

La distribution et la fourniture de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la commune d'Orsay sont assurées par la Société Lyonnaise des Eaux, suite à une convention de délégation de service public approuvée le 24 mars 1988, pour une durée de 30 ans.

Un avenant n°4 au contrat de concession a été approuvé en séance de conseil municipal le 2 juillet 2004, afin d'apporter une réponse administrative et technique aux points suivants :

1. application de la directive européenne sur le plomb,
2. suppression de la redevance d'occupation du sol,
3. suppression des dépôts de garantie,
4. création d'un droit d'accès,
5. suppression du renforcement général,
6. financement et réalisation de travaux de confort et de sécurité,
7. mise à jour du bordereau de prix.

La part Lyonnaise des Eaux dans le prix du m3 d'eau facturé au consommateur a été de 1,5103 € TTC pour l'année 2006, soit une évolution de 2,5% pour l'année.

Si l'on tient compte des charges relatives à la collecte et au traitement des eaux usées, ainsi que la contribution aux organismes publics (agence Seine Normandie et Voies Navigables de France), le prix du m3 d'eau facturé à l'usager s'élève à 3,7597 € TTC.

A ce jour, on constate que le coût de la collecte et du traitement des eaux usées est égal au coût de la distribution d'eau à 2% près, la contribution aux organismes publics est égale à 45 % du coût de la distribution de l'eau.

### **Travaux de renouvellement et de renforcement des canalisations et de réfection des branchements en plomb réalisés en 2006 par le concessionnaire**

Il a été renouvelé 1500 mètres de canalisations pour un linéaire de 73 900 mètres, réalisé 300 branchements dont 260 étaient en plomb, et changé 500 compteurs. L'ensemble de ces travaux s'élevant de 895 000 € TTC.

Le rapport d'activité a été soumis à la commission consultative des services publics locaux réunie le 13 novembre 2007.

**Le conseil municipal**, prend acte du compte-rendu de gestion de l'année 2006 présenté par la Société Lyonnaise des Eaux, délégataire du service public pour la distribution et la fourniture d'eau potable.

## **2007-179 - RAPPORT D'EXPLOITATION 2006 - LES FILS DE MADAME GERAUD MARCHES D'APPROVISIONNEMENT (CENTRE ET MONDETOUR)**

Tous les ans, les délégataires de services publics doivent soumettre à leur délégant un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de ce service permettant d'apprécier les conditions dans lesquelles la délégation de service public est gérée.

Un rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement doit être présenté par le maire au conseil municipal après étude par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le service public de la gestion des marchés d'approvisionnement a été délégué à la société « Les Fils de Madame Géraud » pour une durée de trente ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Puis par délibération du 3 février 2003, le conseil municipal a prolongé cette délégation de huit années, afin de permettre au délégataire de supporter financièrement les investissements réalisés, sans conduire la commune à adopter des droits de place prohibitifs à l'égard des commerçants. Ce contrat prendra donc fin le 31 décembre 2018.

Le rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

Le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2006 remis par « Les Fils de Mme Géraud » concernant la délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du Centre et de Mondétour contient les informations suivantes :

**1/ Les interventions d'entretien courant** ont été effectuées régulièrement, dans le cadre du contrat. Aucun programme de travaux importants n'est à signaler pour l'exercice écoulé. Des opérations de dératisation ont été effectuées sur le marché du Centre le 5 octobre et le 10 novembre 2006.

**2/ L'effectif du personnel** affecté au secteur est constitué de :

- Un régisseur coordonnateur régional appuyant le régisseur,
- Un régisseur,
- Cinq membres de l'équipe de manutention, soit un effectif de 7 personnes.

**3/ Le nombre de commerçants abonnés :**

25 sur le marché du Centre  
3 pour le marché bio  
3 sur le marché de Mondétour

**4/ Le bilan des animations :**

Bilan d'activités :

Deux animations ont eu lieu en 2006 :

- la fête des mères au mois de mai, à l'occasion de laquelle chaque cliente se voyait offrir une rose,

- Le Beaujolais nouveau au mois de novembre. Au moyen de tickets à gratter remis aux clients par les commerçants, chacun a la possibilité de gagner une bouteille de Beaujolais, dont la distribution est assurée par des hôtesses.

Bilan financier :

- o Un total des recettes de 2 909.64 € (contre 5 547,07 € en 2005)
- o Un total des dépenses de 3 264.84 € (contre 7 121,87 € en 2005)

**5/ Les comptes de l'exercice 2006 :**

- o Total de recettes HT de 112 065,96 € (contre 116 113,49 € en 2005)
- o Total de dépenses HT de 115 953,16 € (contre 115 803,13 € en 2005)

Le résultat avant impôt s'élève à - 3 887.20 € (contre + 310,36 € en 2005). La baisse des ressources à tarif égal est manifeste.

Les tarifs des droits de place du marché du Centre et du marché « bio », ainsi que la redevance d'animation ont été actualisés au 1<sup>er</sup> mai 2006, par référence à l'évolution de 2,66% de la formule de variation prévue au traité d'exploitation. Les tarifs applicables au marché de Mondétour ont été maintenus, sans modification, selon la demande de la commune.

Ces nouveaux tarifs ont été approuvés par délibération n°2006-39 du conseil municipal du 27 mars 2006, après consultation des représentants des commerçants non sédentaires réunis en commission des marchés le 9 mars 2006 et consultation de la fédération nationale des syndicats des commerçants des marchés de France.

Le retard tarifaire résiduel sur la formule contractuelle de révision établie selon les indices représentatifs du service délégué, était de 11,50% pour le marché de Mondétour et de 8,61% pour le marché « bio ».

Conformément au traité d'exploitation, la commune compense les recettes manquantes par ajustement de la redevance annuelle.

Cette compensation a été régularisée pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2004 au 30 avril 2007, date de la dernière actualisation tarifaire, pour un montant total de 2 412.45 €, qui a été imputé sur la redevance annuelle forfaitaire.

Le montant de la redevance est fixé à 42 187.55 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006 (contre 43 443.12 € en 2005). La redevance annuelle d'investissements reste fixée à 13 967 €, conformément au traité d'exploitation.

**Le conseil municipal**, prend acte du rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (Centre et Mondétour), pour l'année 2006.

**2007-180 - RAPPORT ANNUEL 2006 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVV)**

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV) est :

- obligatoirement compétent pour :

a) mener l'ensemble des études ainsi que la maîtrise d'œuvre tendant à :

- un développement cohérent des réseaux d'assainissement y compris les réseaux communaux,
- l'exécution et l'exploitation en fonction de la réglementation en vigueur, des ouvrages ou installations intéressant le territoire des communes et

établissements publics membres pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées du réseau intercommunal (collecteurs principaux et antennes intercommunales),

b) coordonner les actions des communes membres visant à l'amélioration de la gestion globale des réseaux d'assainissement,

- habilité à exercer les compétences à caractère optionnel en matière d'aménagement hydraulique.

Chaque année, le SIAHVY présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le rapport 2006 est un document général concernant toutes les villes adhérentes. Il est à noter qu'aucun chapitre ne concerne la ville d'Orsay.

Il convient de relever que le programme d'aménagement des berges de l'Yvette en vue de protéger les riverains de la rue Buffon, engagé depuis 1993, n'a toujours pas fait l'objet d'autorisation d'ouverture d'enquête préalable à déclaration d'intérêt général par les services de l'État.

En 2005, le syndicat a mandaté la société Hydratec pour réaliser une étude complémentaire à celle du P.P.R.I, entre la RN 118 et le déversoir de Lozère. Depuis deux ans, nous n'avons pas eu connaissance de l'état d'avancement des études, ce qui est totalement inadmissible .

Lors de la crue de l'Yvette du mois de juillet dernier, il a une nouvelle fois, été constaté que le syndicat n'a pas fait les ouvrages de régulation de cette rivière, ce qui aurait pu créer un grave préjudice à l'ensemble des riverains.

Le syndicat n'est toujours pas intervenu pour entretenir les berges de l'Yvette.

Le rapport est de plus en plus sommaire et montre que ces activités au profit des communes sont en déclin. Par ailleurs, il parvient à la commune de plus en plus tard, cette année il nous a été adressé le 16 novembre 2007 alors que la loi précise bien un vote avant le 30 juin de chaque année.

**Madame le maire** émet une réserve sur le rapport présenté car le SIAVHY est inefficace, malgré les contributions fiscales apportées par la ville à ce syndicat.

**Le conseil municipal**, prend acte du rapport d'activités annuel pour l'année 2006 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), et proteste de l'absence totale de services apportés à la commune d'Orsay.

## **2007-181 – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2007 - VILLE**

Afin de clôturer équilibré l'ensemble des chapitres du budget 2007, il convient de réaliser quelques ajustements financiers au sein de chaque section.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En 2007 la section de fonctionnement s'équilibrera à 23 678 460.19 €

#### **LES DEPENSES : - 834 500 €**

Des réajustements et des économies ont été réalisés sur différents postes, pour pallier la diminution de l'attribution de compensation versée par la CAPS pour les exercices 2006 et 2007 et totalement impactée sur 2007.

En effet, les transferts concernant les bibliothèques et la voirie se sont traduits par une diminution de l'attribution de compensation de - 1 493 790.50 € comme le montre le tableau ci-dessous :

<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2007</b>	
Attribution de compensation budget CAPS	4 646 218,49 €
Transfert voirie 2007	- 693 324,00 €
Transfert bibliothèque	- 390 365,00 €
Remboursement loi SRU (part taxe professionnelle)	74 142,01 €
Sous total	3 636 671,50 €
Régularisation transfert voirie 2006	- 693 324,00 €
Sous total	2 943 347,50 €
Attribution de compensation budget primitif ORSAY	- 4 437 138,00 €
Régularisations 2006 et 2007 à prévoir sur 2007	- 1 493 790,50 €

1) Charges à caractère général : - 172 000,00 €

Les crédits des postes suivants ont été réajustés :

- Achat de prestations de services : - 22 000 €
- fournitures administratives : - 5 000 €
- fournitures de petit équipement : - 15 000 €
- Contrats de prestations de services - 8 000 €
- Entretien et réparations de bâtiments : - 21 000 €
- Entretien et réparation de matériel roulant : - 13 000 €
- Maintenance : - 49 000 €
- Etudes et recherches : - 13 000 €
- Annonces et insertions : - 10 000 €
- Frais de télécommunications : - 6 000 €
- Frais de nettoyage des locaux : - 10 000 €

2) Charges de personnel : - 460 000 €

Ce réajustement s'explique par le transfert du personnel des bibliothèques et de la discothèque à la CAPS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

3) Virement de la section fonctionnement à la section investissement : - 202 500 €

Il s'agit du montant du réajustement du virement de la section fonctionnement à la section investissement.

### **LES RECETTES : - 834 500 €**

1) Produits de gestion courante : + 429 000 €

+ 200 000 €: réimputation de frais de structures et de personnel facturés au service assainissement

+ 368 779 €: refacturation à la CAPS des frais de structures et de personnel de voirie (178 946.95 € exercice 2006 et 189 832.87 exercice 2007selon convention soumise au conseil municipal du 26 novembre 2007)

- 119 000 €: diminution des recettes du stade nautique, due à la mauvaise saison notamment sur les mois d'été

- 16 000 €: diminution des recettes des services culturels

- 4 779 €: divers autres produits (taxes funéraires - 3 000 €, occupation du domaine public - 1779 €)

2) Impôts et taxes : - 1 324 000 €

- 1 493 790 € de diminution de l'attribution de compensation (voir dépenses de fonctionnement)

+ 154 790 € de droits de mutations ( les droits de mutations s'élèveront en 2007 à 1 000 000 € environ soit une augmentation de 25,48% par rapport 2006

+ 15 000 € de recettes de stationnement dus à l'installation de nouveaux horodateurs

3) Produits Financiers : + 66 000 €

Reversement par la CAPS des intérêts de reprise de la dette voirie 2006 et 2007

4) Produits exceptionnels: - 91 000 €

- 200 000 € réimputation de frais de structures et de personnel facturés au service assainissement  
 + 36 000 € de remboursements d'assurances (sinistres)  
 + 54 351 € de remboursement de taxes foncières (facturation à la CAPS des taxes foncières 2007 et 2007 pour la pépinière d'entreprises  
 + 18 649 € autres produits divers (16 600 prise en charge par EDF déplacements de réseaux quartier de Lozère, 2 049 € d'indemnités d'astreintes ordonnées par le tribunal de grande instance d'Evry).

## SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2007 la section d'investissement s'équilibrera à 19 435 479.49 €

### A. LES DEPENSES : + 161 123,07 €

1) Immobilisations en cours : + 75 623,07 €

Il s'agit de crédits pour équilibrer les recettes

2) Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 85 500 €

Crédits supplémentaires de travaux en régie transférés en investissement

### B. LES RECETTES : + 161 123,07 €

1) Virement de la section de fonctionnement : - 202 500 €

C'est l'ajustement du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

2) Autres immobilisations financières : +363 623,07 €

+ 149 926,07 : créances sur transfert de droits à déduction de TVA

Il s'agit de la TVA reversée par EDF sur les travaux d'enfouissement des réseaux

+213 697 €: reversement par la CAPS de la part de capital de la reprise de dette voirie 2006 et 2007.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Budget Primitif + DM1 2007	Dm2 2007	Total Budget
011	Charges à caractère général	5 565 208,66 €	<b>-172 000,00 €</b>	5 393 208,66 €
	6042 Achats de prestations de services	419 086,22 €	-22 000,00 €	397 086,22 €
	6064 Fournitures administratives	51 455,87 €	-5 000,00 €	46 455,87 €
	60632 Fournitures de petit équipement	282 752,51 €	-15 000,00 €	267 752,51 €
	611 Contrats de prestations de services	1 039 565,38 €	-8 000,00 €	1 031 565,38 €
	61522 Entretien et réparation de bâtiments	98 406,37 €	-21 000,00 €	77 406,37 €
	61551 Entretien et réparation de matériel roulant	37 338,95 €	-13 000,00 €	24 338,95 €
	6156 Maintenance	292 615,92 €	-49 000,00 €	243 615,92 €
	617 Etudes et recherches	60 659,63 €	-13 000,00 €	47 659,63 €
	6231 Annonces et insertions	27 704,00 €	-10 000,00 €	17 704,00 €
	6262 Frais de télécommunications	87 800,00 €	-6 000,00 €	81 800,00 €
	6283 Frais de nettoyage des locaux	18 090,00 €	-10 000,00 €	8 090,00 €
012	Charges de personnel	12 819 023,00 €	<b>-460 000,00 €</b>	12 359 023,00 €
014	Atténuation de produits	179 000,00 €		179 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 662 966,00 €		1 662 966,00 €
66	Charges financières	1 365 580,75 €		1 365 580,75 €
67	Charges exceptionnelles	80 597,00 €		80 597,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	657 979,00 €		657 979,00 €
023	Virement à la section investissement	2 182 605,78 €	<b>-202 500,00 €</b>	1 980 105,78 €
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>24 512 960,19 €</b>	<b>-834 500,00 €</b>	<b>23 678 460,19 €</b>

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Budget Primitif + DM1 2007	Dm2 2007	Total Budget
013	Atténuation de charges	212 000,00 €		212 000,00 €
70	Produits de gestion courante	2 460 050,00 €	<b>429 000,00 €</b>	2 889 050,00 €
	<i>70841 mise à disposition personnel facturé budgets annexes</i>		200 000,00 €	200 000,00 €
	<i>70841 mise à disposition personnel facturé autres organismes</i>		229 000,00 €	229 000,00 €
73	Impôts et taxes	15 890 100,00 €	<b>-1 324 000,00 €</b>	14 566 100,00 €
	<i>7321 Attribution de compensation</i>	4 437 000,00 €	-1 493 790,00 €	2 943 210,00 €
	<i>7337 Stationnement</i>	100 000,00 €	15 000,00 €	115 000,00 €
	<i>7381 Droits de mutations</i>	825 873,00 €	154 790,00 €	980 663,00 €
74	Dotations subventions et participations	3 862 075,00 €		3 862 075,00 €
75	Autres produits de gestion courante	345 835,00 €		345 835,00 €
76	Produits financiers	143 000,00 €	<b>66 000,00 €</b>	209 000,00 €
77	Produits exceptionnels	273 813,00 €	<b>-91 000,00 €</b>	182 813,00 €
	<i>7718 autres produits exceptionnels sur opérations de gestion</i>	51 000,00 €	109 000,00 €	160 000,00 €
	<i>7788 autres produits exceptionnels</i>	222 813,00 €	-200 000,00 €	22 813,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	275 468,00 €	<b>85 500,00 €</b>	360 968,00 €
	<i>722 Travaux en régie</i>	170 000,00 €	85 500,00 €	255 500,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 050 619,19 €		1 050 619,19 €
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>24 512 960,19 €</b>	<b>-834 500,00 €</b>	<b>23 678 460,19 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Dépenses d'investissement	Budget Primitif + DM1 2007	Dm2	Total Budget 2007
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 500,00 €		2 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 749 600,00 €		1 749 600,00 €
20	Immobilisations incorporelles	91 349,22 €		91 349,22 €
21	Immobilisations corporelles	6 279 961,46 €		6 279 961,46 €
23	Immobilisations en cours	4 239 764,29 €	<b>75 623,07 €</b>	4 315 387,36 €
	<i>2315 Installations matériel et outillage techniques</i>	2 712 201,24 €	75 623,07 €	2 787 824,31 €
45	Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers	24 569,00 €		24 569,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	275 468,00 €	<b>85 500,00 €</b>	360 968,00 €
	<i>2315 Travaux en régie</i>	170 000,00 €	85 500,00 €	255 500,00 €
041	Opérations patrimoniales	3 219 122,60 €		3 219 122,60 €
001	Résultat d'investissement reporté	3 392 021,85 €		3 392 021,85 €
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>19 274 356,42 €</b>	<b>161 123,07 €</b>	<b>19 435 479,49 €</b>

Chapitres	Recettes d'investissement	Budget Primitif + DM1 2007	Dm2	Total Budget 2007
10	Dotations fonds divers et réserves	907 415,00 €		907 415,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	4 350 007,88 €		4 350 007,88 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 470 035,22 €		5 470 035,22 €
27	Autres immobilisations financières		<b>363 623,07 €</b>	363 623,07 €
	<i>2762 Créances sur transferts de droits à déduction</i>		149 926,07 €	149 926,07 €
	<i>27635 Créances sur groupements de collectivités</i>		213 697,00 €	213 697,00 €
45	Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers	25 574,00 €		25 574,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	2 182 605,78 €	<b>-202 500,00 €</b>	1 980 105,78 €
024	Produits des immobilisations	50 000,00 €		50 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	657 979,00 €		657 979,00 €
041	Opérations patrimoniales	3 219 122,60 €		3 219 122,60 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 411 616,94 €		2 411 616,94 €
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>19 274 356,42 €</b>	<b>161 123,07 €</b>	<b>19 435 479,49 €</b>

**Monsieur Dormont** demande si l'évolution des droits de mutation est liée à l'augmentation du nombre de transactions immobilières ou au coût de l'immobilier ? Puis il ajoute que l'opposition votera contre cette décision modificative car elle a voté contre le budget primitif.

**Madame le maire** répond que cette évolution est liée à la fois à l'augmentation du nombre de transactions immobilières et au coût de l'immobilier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 6 voix contre (Mesdames Parcollet, Gutnic, Gimat, Messieurs Pilato, Dormont et Darvenne) :**

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget ville 2007.

**2007-182 – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2007 - ASSAINISSEMENT**

### **I - Section d'exploitation**

Seules les dépenses de certains chapitres de cette section sont affectées, en plus ou en moins value, par cette décision modificative. En outre, le solde de ces mouvements est égal à 0.

#### **Dépenses :**

1) Charges à caractère général, chapitre 011 : ..... - 14 701 €

- -10 890 : l'étude pour la mise en conformité des branchements privatifs se poursuit, mais tous les crédits 2007 ne seront pas utilisés.
- - 3 811 € : contributions au Siahvy

2) Charges de gestion courante : ..... - 7000 €

L'exercice 2007 n'enregistre aucune perte sur créances irrécouvrables.

3) Charges exceptionnelles, chapitre 67 : ..... - 185 900 €

réparties comme suit :

- + 14 100 € : charges exceptionnelles dues à l'annulation de titres émis sur l'exercice antérieur.
- - 200 000 € : ces crédits correspondent à la participation aux frais de gestion du service assainissement. Ces crédits avaient été inscrits lors du budget primitif au compte 6718 « titres annulés » au lieu du compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement ». Il convient donc de modifier l'inscription budgétaire.

4) Autres services extérieurs, chapitre 62 : ..... + 200 000 €

Il convient d'ouvrir les crédits au chapitre 62 afin d'y inscrire la participation aux frais de gestion comme indiqué ci-dessus.

5) Charges financières, chapitre 66 : ..... + 7 600 €

Compte tenu de la remontée des taux des intérêts sur le marché financier, il convient de prévoir une enveloppe supplémentaire.

6) Ecritures d'ordre :

- + 1 € : écriture de régularisation sur les dotations aux amortissements (chapitre 68) afin d'être en parfaite adéquation avec le bilan.

*Recettes : néant*

### **II - Section d'investissement**

Les mouvements constatés ne concernent que des écritures d'ordre.



**Dépenses et recettes : + 1 300 002 €**

- Pour pouvoir disposer de l'encours 2006 de l'ouverture de crédit à long terme sur l'année 2007, il est nécessaire en début d'année, de passer une écriture d'ordre pour transférer cet encours en compte de trésorerie. Ce compte doit être soldé en fin d'année, d'où une écriture en dépenses et recettes, pour un montant de 1 300 002 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 6 abstentions (Mesdames Parcollet, Gutnic, Gimat, Messieurs Pilato, Dormont et Darvenne) :**

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget assainissement 2007.

Section d'exploitation (en euros)

Dépenses d'exploitation	Budget primitif 2007	DM	TOTAL BUDGET
011 charges à caractère général	282 260,00	-14 701,00	267 559,00
61523 Entretien voies et réseaux	170 554,00		170 554,00
617 Etudes et recherches	41 806,00	-10 889,66	30 916,34
6222 comm recouvr redev ass	39 900,00		39 900,00
6287 rembourse frais	30 000,00	-3 811,34	26 188,66
654 Autres charges de gestion courante	7 000	-7 000,00	0,00
66 Charges financières	100 150,00	7 600,00	107 750,00
62 Autres services extérieurs		200 000,00	200 000,00
673 charges exceptionnelles	287 000,00	-185 900,00	101 100,00
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	87 000,00		87 000,00
6718 charges exceptionnelles frais de personnel	200 000,00	-185 900,00	14 100,00
<b>Sous Total écritures réelles</b>	<b>676 410,00</b>	<b>-1,00</b>	<b>676 409,00</b>
68 Dotations aux amortissements	265 129,91	1,00	265 130,91
66110 ICNE	18 900,00		18 900,00
<b>Sous-total écritures d'ordre</b>	<b>284 029,91</b>	<b>1,00</b>	<b>284 030,91</b>
<b>Sous Total réel + ordre</b>	<b>960 439,91</b>	<b>0,00</b>	<b>960 439,91</b>
023 prél sur section fonction.	338 406,96		338 406,96
<b>Total section</b>	<b>1 298 846,87</b>	<b>0,00</b>	<b>1 298 846,87</b>

Recettes d'exploitation	Budget primitif 2007	DM	TOTAL BUDGET
70 ventes de produits prest.	840 000,00		840 000,00
70128 taxe communale assainisst	60 000,00		60 000,00
7061 redevance assainissement	780 000,00		780 000,00
70122 contre valeur pollution			0,00
<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>840 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>840 000,00</b>
661ICNE extourne	22 700,00		22 672,59
777 amortissements subv reçues	57 000,00		56 928,92
<b>Sous-total écritures d'ordre</b>	<b>79 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 601,51</b>
<b>Sous Total réel + ordre</b>	<b>919 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>919 700,00</b>
002 résultat de fonction.reporté	379 146,87		379 146,87
<b>Total section</b>	<b>1 298 846,87</b>	<b>0,00</b>	<b>1 298 846,87</b>

Section d'investissement (en euros)

Dépenses d'investissement	Budget primitif 2007	DM	TOTAL BUDGET
23 Immobilisations en cours	943 870,00		943 870,00
16 Remboursement du capital	141 520,00		141 520,00
1641 emprunts en euros	114 500,00		114 500,00
167 emprunts conditions partic	27 020,00		27 020,00
<b>Sous Total écritures réelles</b>	<b>1 085 390,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 085 390,00</b>
16449 opération / ligne de trésorerie		1 300 002,00	1 300 002,00
1688 icne	22 700,00		
139 Amortissements subve reçues	57 000,00		
Sous-total écritures d'ordre	<b>79 700,00</b>	<b>1 300 002,00</b>	<b>2 385 392,00</b>
<b>Sous Total réel + ordre</b>	<b>1 165 090,00</b>	<b>1 300 002,00</b>	<b>2 465 092,00</b>
001 Résultat d'inv. Reporté	1 001 407,08		
<b>Total section</b>	<b>2 166 497,08</b>	<b>1 300 002,00</b>	<b>3 466 499,08</b>

Recettes d'investissement	Budget primitif 2007	DM	TOTAL BUDGET
10 Dotations, fonds divers, et réserves	983 292,30		983 292,30
10 FCTVA	210 000,00		210 000,00
1068 Réserves affect résultat	773 292,30		773 292,30
13 Subventions	228 114,78		228 114,78
16441 emprunt	332 653,13		332 653,13
<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>1 544 060,21</b>	<b>0,00</b>	<b>1 544 060,21</b>
16449 opération / ligne de trésorerie		1 300 002,00	1 300 002,00
1688 Icne	18 900,00		18 900,00
28 dotations aux amortissements	265 129,91		265 129,91
<b>Sous Total</b>	<b>284 029,91</b>	<b>1 300 002,00</b>	<b>1 584 031,91</b>
<b>Sous Total réel + ordre</b>	<b>1 828 090,12</b>	<b>1 300 002,00</b>	<b>3 128 092,12</b>
c/021 autofinancement	338 406,96		338 406,96
<b>Total section</b>	<b>2 166 497,08</b>	<b>1 300 002,00</b>	<b>3 466 499,08</b>

**2007-183 - FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2008**

Le budget primitif 2008 sera proposé au vote du conseil en 2008.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner avant l'adoption du budget 2008, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET VILLE	BUDGET 2007	1/4 CREDITS
<b>20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>91 349,22 €</b>	<b>22 837,31 €</b>
2031 Frais d'études	24 849,04 €	6 212,26 €
2033 Frais d'insertion	1 000,00 €	250,00 €
205 Concessions, droits brevets licences	65 500,18 €	16 375,05 €
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>6 279 961,46 €</b>	<b>1 569 990,37 €</b>
2111 Terrains nus	3 000,00 €	750,00 €
2121 Plantations, arbres, bois, arbustes	72 507,02 €	18 126,76 €
2128 Autres agencements et aménagements	260 365,52 €	65 091,38 €
2151 Réseaux de voirie	4 949 123,00 €	1 237 280,75 €
2152 Installations de voirie	99 925,16 €	24 981,29 €
21532 Réseaux d'assainissement	81 001,00 €	20 250,25 €
21534 Réseaux d'électrification	190 156,85 €	47 539,21 €
21568 Autre matériel et outillage de défense incendie	7 369,00 €	1 842,25 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	361 308,12 €	90 327,03 €
2182 Matériel de transport	81 876,39 €	20 469,10 €
2183 Matériel de bureau et informatique	39 964,00 €	9 991,00 €
2184 Mobilier	99 597,47 €	24 899,37 €
2188 Autres matériels et mobiliers	33 767,93 €	8 441,98 €
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>4 239 764,29 €</b>	<b>1 059 941,07 €</b>
2312 Terrains	48 882,00 €	12 220,50 €
2313 Constructions	1 428 681,05 €	357 170,26 €
2314 Constructions sur sol d'autrui	50 000,00 €	12 500,00 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	2 712 201,24 €	678 050,31 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>10 611 074,97 €</b>	<b>2 652 768,74 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2008 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2007, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2008 lors de son adoption.

## 2007-184 – FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2008

Le budget primitif 2008 du service de l'assainissement sera proposé au vote du conseil municipal en 2008.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L .1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2008 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2007, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2008 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES SERVICE ASSAINISSEMENT	BUDGET 2007	1/4 CREDITS
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>943 870,00 €</b>	<b>235 967,50 €</b>
2315 Installations, matériel et outillage techniques	943 870,00 €	235 967,50 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>943 870,00 €</b>	<b>235 967,50 €</b>

## 2007-185 – FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER POUR L'ANNEE 2007

Le trésorier principal d'Orsay, M. Bernard Huon, a demandé que soit soumise au conseil municipal, l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le barème de calcul s'applique à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

Le montant de l'indemnité se calcule sur la base des dépenses des trois derniers exercices budgétaires.

La moyenne des dépenses nettes des années 2004, 2005 et 2006 est de 34 658 610 euros.  
Le montant maximal de l'indemnité est donc de 3 794 euros.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 6 abstentions (Mesdames Parcollet, Gutnic, Gimat, Messieurs Pilato, Dormont et Darvenne) :***

- **Décide** de verser au trésorier municipal, M. Bernard Huon, au titre de l'année 2007, une indemnité de conseil au taux maximal de 100% soit 3 794 euros, correspondant à la confection des documents budgétaires.
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif au versement de cette indemnité.

**2007-186 – FINANCES - VERSEMENT D'INDEMNITES D'AIDE TECHNIQUE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2007**

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 prévoit que les collectivités territoriales doivent attribuer aux agents des services déconcentrés de l'Etat ? une indemnité rémunérant les prestations qu'ils fournissent personnellement en dehors de l'exercice de leurs fonctions. Selon l'article 2 alinéa 4 du décret susvisé, des indemnités d'aide technique peuvent ainsi être attribuées aux agents de la direction des services fiscaux.

Cette année, trois agents de la direction des services fiscaux sont venus en mairie assurer l'accueil et les réceptions du public en matière fiscale. Le montant total de l'indemnité est donc fixé à 465 €, selon le calcul suivant : 155,00 € x 3 agents = 465 €.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** le montant de l'indemnité d'aide technique allouée aux agents de la direction des services fiscaux de l'Essonne au titre de l'année 2007, arrêté à 465 euros.
- **Autorise** le maire à procéder au versement de cette indemnité, soit 155 € à chaque agent concerné.

**2007-187 – FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT**

**Voyage d'étude en Allemagne :** deux élèves orcéennes de terminale L du lycée Blaise Pascal, spécialité Histoire des Arts, organisent en janvier un voyage d'étude à Berlin et Hambourg. Leur voyage est constitué en relation avec le programme d'histoire des arts de cette année, et doit aussi permettre aux élèves de bâtir des sujets pour le dossier d'oral du baccalauréat. Ces deux jeunes filles, Manon Pouillaude et Bertille Van Wassenhove, ont sollicité la mairie afin qu'elle participe aux frais de ce voyage d'étude. Eu égard au caractère sérieux du projet joint à la demande, confirmé par le professeur de lettres du lycée, il est proposé de verser une subvention de 100 € à chacune de ces élèves.

**CCAS :** le Centre Communal d'Action Social (CCAS) a enregistré une augmentation des charges de fonctionnement en 2007, due notamment à l'augmentation du loyer du foyer logement de la Futaie et à la hausse des charges de personnel. Il convient donc d'attribuer une subvention complémentaire de la commune au CCAS, d'un montant de 11 000 €. Le montant de la subvention déjà versée au CCAS au titre de l'exercice 2007 s'élève à 485 000 €, ce qui la porte à 496 000 €.

**Art et Culture dans la Cité :** Par délibération n° 2007-166 du 26 novembre 2007, le conseil municipal a attribué une subvention de 3 000 € à l'Orchestre Symphonique du Campus d'Orsay (OSCO) pour une tournée que celui-ci doit effectuer en Chine, à Pékin et Yinchuan, entre le 27 décembre et le 2 janvier prochains. Or, il s'avère que l'OSCO n'a pas de structure juridique et qu'une association, Art et Culture dans la Cité, organise les tournées de cet ensemble orchestral dont les membres font partie de cette association. Son siège social est à Orsay et ses statuts ont été adressés à la mairie. Il convient donc de prendre en compte cette erreur matérielle et de constater que la subvention de 3 000 € ne pouvant être versée à l'OSCO, doit être versée à l'association Art et Culture dans la Cité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Vote** les subventions communales au profit :

✓ de Melle Camille Pouillaude domiciliée à Orsay	100 €
✓ de Melle Bertille Van Wassenhove domiciliée à Orsay	100 €
✓ du CCAS	<u>11 000 €</u>
Total	11 200 €

- **Dit** que la subvention de 3 000 € votée pour le compte de l'Orchestre Symphonique du Campus d'Orsay le 26 novembre 2007 doit en fait être versée à l'association Art et Culture dans la Cité.
- **Dit** que les dépenses correspondantes, soit 11 200 €, sont inscrites au budget primitif 2007 de la commune au chapitre 65.

**2007-188 - FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES BUDGET COMMUNE**

Le trésorier principal d'Orsay demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur des créances irrécouvrables des exercices 1997 à 2006 tels qu'elles vous sont présentées dans le tableau ci-joint. Ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

L'admission en non valeur de ces créances a pour effet d'apurer la comptabilité de monsieur le trésorier principal, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

**ETAT DES CREANCES IRRECOURVABLES**

N°S TITRES	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	TOTAL DU	OBJET	FRAIS
	1997	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006			
1748	30,00 €								30,00 €	Restauration scolaire	7,62 €
170		34,18 €							34,18 €	Classe découverte	7,50 €
259		112,05 €							112,05 €	Centre loisirs maternels	7,50 €
476		10,18 €							10,18 €	Crèche	7,50 €
683			61,09 €						61,09 €	Restauration scolaire	7,50 €
1447			29,45 €						29,45 €	Etudes centre loisirs rest	7,50 €
1557			86,18 €						86,18 €	Etudes centre loisirs rest	7,50 €
2919			42,85 €						42,85 €	Restauration scolaire	7,50 €
158				5,22 €					5,22 €	Restauration scolaire	7,50 €
951				77,56 €					77,56 €	Restauration scolaire	7,50 €
1666				65,24 €					65,24 €	Etudes centre loisirs rest	7,50 €
1844				9,00 €					9,00 €	Restauration scolaire	7,50 €
1902				45,30 €					45,30 €	Etudes centre loisirs rest	7,50 €
2502				18,00 €					18,00 €	Restauration scolaire	7,50 €
2543				23,32 €					23,32 €	Etudes centre loisirs rest	7,50 €
2689				24,75 €					24,75 €	Restauration scolaire	7,50 €
2738				39,94 €					39,94 €	Etudes centre loisirs rest	7,50 €
3085				49,86 €					49,86 €	Restauration scolaire	7,50 €
3139				14,19 €					14,19 €	Etudes centre loisirs rest	7,50 €
3422				63,36 €					63,36 €	Restauration scolaire	7,50 €

2454			83,10 €					83,10 €	Restauration scolaire	7,50 €
392				198,45 €				198,45 €	Restauration scolaire	7,50 €
439				153,09 €				153,09 €	Restauration scolaire	7,50 €
727				121,30 €				121,30 €	Classe découverte	7,50 €
783				361,95 €				361,95 €	Classe découverte	11,00 €
998				187,11 €				187,11 €	Etudes centre loisirs rest	7,50 €
1043				130,41 €				130,41 €	Restauration scolaire	7,50 €
1781					52,96 €			52,96 €	Restauration scolaire	7,50 €
1970					80,92 €			80,92 €	Restauration scolaire	7,50 €
2464					184,96 €			184,96 €	Restauration scolaire	7,50 €
403						156,06 €		156,06 €	Restauration scolaire	7,50 €
1265						156,06 €		156,06 €	Restauration scolaire	7,50 €
1566						374,40 €		374,40 €	Occup. Domaine public	
1671						4,48 €		4,48 €	Restauration scolaire	
1905						270,40 €		270,40 €	Occup. Domaine public	
1906						15,50 €		15,50 €	Entrée piscine	7,50 €
1398							0,70 €	0,70 €	Loyer et charges	
	30,00 €	156,41 €	219,57 €	518,84 €	1 152,31 €	318,84 €	976,90 €	0,70 €	3 373,57 €	273,62 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en non valeur de créances des exercices 1997 à 2006 telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus pour un montant de 3 373,57 €.
- **Inscrit** la dépense au budget 2007 de la commune, sous l'imputation 654.

**2007-189 – FINANCES - DEMANDE D'AVANCE SUR LES DROITS A VENIR DU COMPTE GERE PAR LE CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE**

Le centre national de la cinématographie (CNC) collecte une taxe spéciale perçue sur chaque place de cinéma. Cette taxe représente 11 à 12 % du prix du billet. Elle vient alimenter le compte de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique. Ce compte de soutien contribue au financement des investissements qui sont réalisés au cinéma Jacques-Tati, et ce à hauteur de 90 % des dépenses hors taxes.

Cette année, des travaux ont été réalisés dans les cinémas (remise en état des sièges, remplacement des moquettes, mise en place d'une boucle magnétique pour malentendants et bandes lumineuses de sécurité), pour un montant total d'environ 60 000 HT. Dans la mesure où les droits acquis sur le compte gérés par le CNC ne sont pas suffisants pour participer au financement de ces travaux, il est possible de demander une avance sur les droits à venir. Cette avance ne peut être perçue qu'une fois les droits acquis soldés.

Cette avance a été calculée par le CNC et s'élève à 55 007 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Autorise** le maire à demander le versement des droits disponibles d'un montant de 1 481 €
- **Autorise** le maire à demander le versement de l'avance sur les droits à venir qui s'élève à 55 007 €

**2007-190 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour tenir compte d'un certain nombre de modifications intervenues dans la structure du personnel communal, il convient de modifier le tableau des emplois titulaires et non titulaires de la commune, comme suit :

- 1 nomination de stagiaire
- 3 transformations de postes
- 5 recrutements sur postes budgétés

CADRE D'EMPLOI ANTERIEUR	NOUVEAU CADRE D'EMPLOI	SERVICES CONCERNES
<b><u>Nomination stagiaire</u></b>		
1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire (ASVP) Poste pourvu	1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe stagiaire (ASVP) Poste pourvu	Police municipale
<b><u>Transformations de postes</u></b>		
1 auxiliaire de puériculture titulaire Poste non pourvu	1 agent social 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire - Poste pourvu	Petite enfance
1 rédacteur non titulaire Poste pourvu	1 attaché non titulaire Poste pourvu	Communication
1 attaché principal titulaire Poste non pourvu	1 attaché non titulaire Poste pourvu	Moyens Généraux
<b><u>Recrutements sur poste budgétés</u></b>		
2 adjoints administratifs 2 <sup>ème</sup> classe titulaires. Postes non pourvus	2 adjoints administratifs non titulaires Postes pourvus	Service jeunesse Accueil
1 adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire. Poste non pourvu	1 adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire. Poste pourvu	Info +
1 rédacteur titulaire Poste non pourvu	1 rédacteur non titulaire Poste pourvu	Scolaire
1 gardien de police municipale titulaire Poste non pourvu	1 gardien de police municipale titulaire Poste pourvu	Police municipale

**Total des postes dans le tableau des effectifs :**

267 postes d'agents titulaires et 128 postes d'agents non titulaires soit un total de 395 postes permanents à la commune d'Orsay.  
(Pour mémoire : le CCAS totalise 19 postes titulaires).

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 6 abstentions (Mesdames Parcollet, Gutnic, Gimat, Messieurs Pilato, Dormont et Darvenne) :***

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, suivant le récapitulatif joint ci-dessus, qui tient compte des modifications liées à :
  - 1 nomination de stagiaire
  - 3 transformations de postes



- 5 recrutements sur postes budgétés

- **Dit** que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget principal.

### **2007-191 - PERSONNEL COMMUNAL - DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE PARTIELLE AUPRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d’Ile de France est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d’administration exclusivement composé d’élus, et qui emploie environ 220 personnes mettant leurs compétences au service de plus de 1000 collectivités représentant globalement 35 000 agents. Il est le garant de l’existence d’un système de carrière pour les fonctionnaires territoriaux des départements de l’Essonne, du Val d’Oise et des Yvelines, en organisant notamment :

- L’accès aux cadres d’emplois de la Fonction Publique Territoriale (concours, promotion interne)
- La mobilité entre collectivités territoriales (déclaration de vacances d’emplois, bourse de l’emploi)
- La prise en charge et la gestion des incidents de carrière

A coté de ses missions de régulation des carrières, le CIG apporte son expertise et ses conseils, d’abord dans l’application du statut, et d’une manière générale dans tous les domaines se rapportant à la gestion des ressources humaines, mais également en mettant à la disposition des collectivités un grand nombre de spécialistes dans la plupart des secteurs de la gestion locale. La compétence du CIG, dans le cadre de ses missions obligatoires, couvre géographiquement les 3 départements de la Grande Couronne de la région parisienne : Essonne, Yvelines et Val d’Oise.

Les collectivités territoriales et les établissements publics situés dans ce secteur géographique ont vocation à s’affilier au CIG.

Le centre de gestion a reçu dernièrement une demande d’affiliation volontaire partielle émanant de du président du conseil général des Yvelines, pour le compte des personnels des collèges techniciens, ouvriers et de services (TOS) transférés de l’Education nationale, soit à ce jour 1200 agents. Cette affiliation partielle permettrait au conseil général de disposer d’un appui juridique et technique du centre de gestion pour la gestion de ces agents.

En application des dispositions de l’article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l’article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande doit être soumise à l’ensemble des collectivités et établissements affiliés.

#### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :***

- **Emet** un avis favorable à cette demande d’affiliation volontaire présentée par le président du conseil général des Yvelines pour le compte des personnels des collèges techniciens, ouvriers et de services (TOS) transférés de l’Education nationale.

### **2007-192 - PERSONNEL COMMUNAL - INFORMATION – DOCUMENT UNIQUE 2006/2007**

Madame le maire suspend la séance de conseil municipal à 21h02, afin de permettre à madame Delouis, Directrice des ressources humaines, de présenter les deux points suivants.

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 précise que l’employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l’évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l’entreprise ou de l’établissement.

Ce présent décret fait suite à un premier décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2000-542 du 16 juin 2000 et le code du travail, visant à optimiser les conditions d’une meilleure application des règles d’hygiène et de sécurité, notamment en renforçant la notion de

responsabilité en la matière, en précisant les missions des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (Acmo) et d'agents chargés de la fonction d'inspection (Acfi).

D'autres textes réglementaires et lois viennent expliciter la finalité du document unique et la méthodologie à adopter : la directive européenne n° 89/391/CEE du 12 juin 1989, la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 et les articles R230-1 et R263-1-1 du code du travail.

Le décret n° 2001-1016 du 05 novembre 2001, lui, précise l'obligation pour l'entreprise de réaliser l'évaluation des risques professionnels.

La circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002 propose également des éléments de méthode sur la démarche à adopter, pour permettre d'initier une politique de prévention des risques professionnels par le biais notamment du document unique.

L'article L.230.2 du code du travail prévoit la mise en œuvre de mesures de prévention, fondées sur les principes généraux suivants : éviter les risques, les évaluer, combattre les risques à la source, adapter le travail à l'homme (conception des poste de travail, choix des méthodes et équipements de travail), tenir compte des évolutions de la technique, définir ce qui peut être dangereux, planifier la prévention, prendre des mesures de protection collective, donner des instructions appropriées aux agents.

La loi n°2007 – 209 du 19 février 2007 précise désormais que dans les services des collectivités, les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies par le titre 3 du livre 2 du code du travail et par les décrets pris pour son application.

Le document unique réalisé sur les années 2006 et 2007 à la mairie, se décompose en 4 points essentiels qui sont :

- la démarche du document unique (références réglementaires, finalité, définition),
- la méthodologie adoptée,
- les résultats (évaluation des risques) par service, par établissement, par catégorie d'agent,
- les préconisations proposées et mise en œuvre des améliorations des conditions d'hygiène et de sécurité (plans d'actions, initiatives réalisées et prévues).

## **2007 – 193 - PERSONNEL COMMUNAL - INFORMATION – BILAN SOCIAL 2006**

L'article 33 de la loi n°84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que « l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique paritaire (CTP), un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation et des demandes de travail à temps partiel. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat ».

Afin de permettre une lecture plus aisée et agréable, il est proposé à l'assemblée délibérante le rapport sur l'état de la collectivité, à travers un bilan social. De plus, celui-ci est présenté chaque année alors que la loi prévoit un rapport tous les deux ans.

Le bilan social 2006 joint en annexe, est présenté au conseil municipal pour information. Il retrace en quatre points les particularités des effectifs du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006.

### **1. Structure des effectifs**

- Répartition des effectifs par statut
- Répartition des effectifs par sexe
- Répartition des effectifs par filière
- Répartition des effectifs par filière et par statut (titulaires – non titulaires)
- Répartition des effectifs par filière et par sexe
- Répartition par catégorie hiérarchique (A, B, C) et par sexe
- Taux d'encadrement par catégorie

- Répartition par catégorie hiérarchique (A, B, C) et par statut
- Répartition par service ou établissement (Ville, Centre Communal d'Action Sociale)
- Répartition par tranche d'âge et par sexe
- Répartition par temps de travail et par catégorie
- Répartition par temps de travail et par statut
- Masse salariale 2005 et 2006 par direction de services et par catégorie d'agents

## 2. Les mouvements

- Recrutements sur postes permanents
- Recrutements saisonniers
- Les détachements et nomination de stagiaires
- Les départs et les motifs (retraite, fin de contrat, démission, mutation, ...)
- Les promotions
- Les réussites aux concours

## 3. L'absentéisme

- Répartition natures absentéisme (maladie ordinaire, congé longue maladie, congés maternité, ...)
- Etude comparative 2005 – 2006 sur taux d'absentéisme

## 4. La formation

- Répartition des jours de formation par catégorie
- Proportion de jours de formations pris en charge par le CNFPT
- Nombre de préparation aux concours réalisées et de congés formation
- Coût total de la formation

Le bilan social de l'année 2006 a été présenté au comité technique paritaire le 10 décembre 2007 et sera envoyé, sous forme de rapport, à la Direction générale des collectivités locales.

Le bilan social a été présenté au conseil municipal pour information.

## **2007 – 194 - PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNISATION DES JOURS DE REPOS TRAVAILLES NON PRIS SUR 2007**

La séance reprend à 21h10.

Le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 précise la possibilité d'obtenir une indemnité compensant les jours de repos travaillés permettant aux agents titulaires d'un compte épargne temps de bénéficier, à leur demande, d'un système d'indemnisation des jours de repos non pris au titre de l'année 2007, dans la limite de 4 jours.

La circulaire B7 n°2147 et 2BPSS-07-3224 du 6 novembre 2007 précise les modalités d'application de cette indemnisation des jours de repos travaillés non pris au titre de l'année 2007 :

### **Principe :**

Possibilité d'obtenir une indemnité compensant les jours de repos travaillés, qui permettra aux agents titulaires d'un compte épargne temps de bénéficier, à leur demande, d'un système d'indemnisation des jours de repos non pris au titre de l'année 2007, dans la limite de 4 jours.

### **Objectif de cette mesure :**

Elle est clairement destinée à améliorer de manière immédiate le pouvoir d'achat des agents ayant « travaillé plus » et permet de proposer une alternative à la seule alimentation des comptes épargne temps.

### **Bénéficiaires :**

Le bénéfice de cette mesure est limité aux agents titulaires au 30 novembre 2007 d'un compte épargne temps (C.E.T.) ou qui en ont demandé l'ouverture à cette date.

Ce droit à indemnisation est donc ouvert pour les agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique territoriale.

Pour les agents travaillant à temps partiel, le montant de l'indemnisation n'est pas soumis à proratisation en fonction de la quotité travaillée par ces agents.

**Modalités de mise en œuvre :**

Le décret précise qu'il serait souhaitable que cette indemnisation soit prise en compte dans la paie de décembre 2007. La prise en compte des retardataires pourra intervenir sur les paies de janvier 2008 et des mois suivants.

**Jours de repos ouvrant droit à indemnisation :**

- jours de repos ouverts au titre de l'année 2007
- congés annuels
- jours d'ARTT
- jours de fractionnement

Il ne peut s'agir des jours déjà épargnés sur un C.E.T.

**Limite – plafond de cette indemnisation :**

Le nombre de jours indemnifiables est limité à 4. Les agents intéressés devront préciser également le nombre de jours dont ils souhaitent l'indemnisation.

**Calcul de l'indemnisation :**

Le montant de l'indemnisation = nombre de jours figurant sur la demande (4 maximum) x montant d'indemnisation.

**Montant de l'indemnisation :**

Le montant brut de l'indemnisation pour chaque journée est de :

- agent de catégorie A ou assimilé = 125 €
- agent de catégorie B ou assimilé = 80 €
- agent de catégorie C ou assimilé = 65 €

**Fiscalisation de l'indemnité :**

Les journées ainsi indemnifiées n'entrent pas dans le champ de l'exonération fiscale et dans le champ de la réduction de cotisations salariales de sécurité sociale prévues par la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

**Modalité de versement de l'indemnité :**

Le montant d'indemnisation sera versé en une seule fois et reste soumis aux règles d'imposition et aux cotisations sociales des primes et indemnités.

La mesure a été présentée au comité technique paritaire le 10 décembre 2007 et communiquée par voie postale, à l'ensemble des agents employés par la commune d'Orsay.

**Monsieur Dormont** trouve le document bien fait.

**Monsieur Darvenne** souhaite connaître le nombre d'heures de formation dispensée par année et par agent.

**Madame le maire** lui répond qu'en moyenne, chaque agent bénéficie de 4 heures de formation par an.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Prend acte** du principe d'indemnisation compensant les jours de repos travaillés.

- **Précise** que cette mesure est limitée aux agents bénéficiaires d'un compte épargne temps au 30 novembre 2007.
- **Précise** que ce droit à indemnisation est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale.
- **Dit** que pour les agents travaillant à temps partiel, le montant de l'indemnisation n'est pas soumis à proratisation en fonction de la quotité travaillée par ces agents.
- **Dit** que les jours de repos ouvrant droit à indemnisation sont :
  - les jours de repos ouverts au titre de l'année 2007
  - les congés annuels
  - les jours d'ARTT
  - les jours de fractionnement
  - les jours susceptibles d'être épargnés sur un compte épargne temps
- **Dit** que le nombre de jours indemnissables est limité à 4.
- **Précise** le montant brut de l'indemnisation pour chaque journée :
  - Agent de catégorie A ou assimilé = 125 €
  - Agent de catégorie B ou assimilé = 80 €
  - Agent de catégorie C ou assimilé = 65 €
- **Précise** que les journées indemnisées n'entrent pas dans le champ de l'exonération fiscale et dans champ de réduction des cotisations salariales et de sécurité sociale prévues par la loi n°2007-1223 sus-visée.
- **Dit** que le montant de l'indemnisation sera versé en une seule fois et reste soumis aux règles d'imposition et aux cotisations sociales des primes et indemnités.
- **Précise** que la mesure est applicable depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2007.

#### **2007 – 195 - SERVICES TECHNIQUES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT GAZ (SIGEIF)**

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de transport et de distribution de gaz naturel n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. Cette situation a été corrigée par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, qui a instauré une redevance pour les communes gestionnaires de leur voirie.

Ce décret modifie l'article R.2333-114 du Code général des collectivités territoriales en soumettant le montant de cette redevance au vote du conseil municipal, dans la limite du plafond (PR) suivant :

$$PR = 100 \text{ €} + (0,035 \text{ €} \times L)$$

où L représente la longueur des canalisations sur la voirie communale, exprimée en mètres (doit être exclu le linéaire sur les voies départementales traversant la commune). 100 représente un terme fixe.

Le montant de cette redevance est donc désormais proportionnel au linéaire de réseau gaz qui emprunte les voies communales, et non plus calculé en fonction de la population de la commune où se situent ces ouvrages.

Concernant Orsay, le linéaire des canalisations de distribution de gaz, communiqué par le SIGEIF, pour l'année 2007, est de 57 257 mètres.

Ce même décret précise enfin que les termes financiers du calcul du plafond des redevances évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, mesurée au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Fixe** au taux maximum, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz.
- **Précise** que le montant de la redevance est calculé en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- **Dit** que la redevance due au titre de 2007 est fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entrée en vigueur, au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.
- **Dit** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.
- **Précise** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

**2007 – 196 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME PHYT'EAUX CITES POUR LA SENSIBILISATION DES ACTEURS URBAINS A L'EMPLOI RAISONNE DES PESTICIDES**

En 2001, la Direction régionale de l'environnement (DIREN) a mandaté l'institut d'aménagement urbain de la région Ile-de-France (AURIF) pour la réalisation d'une étude sur la vulnérabilité des divers bassins versants, à la pollution des eaux par les pesticides.

En effet, l'usage croissant de produits phytosanitaires est une cause majeure de pollution des rivières. Or, plusieurs prises d'eau en Seine contribuent à l'alimentation en eau potable de l'Ile-de-France.

La pollution engendrée par les ruissellements urbains nécessite donc la mise en œuvre de traitements toujours plus performants et plus coûteux pour la production d'eau potable.

Une solution alternative pour préserver cette ressource naturelle, réside dans la mise en place d'actions de prévention auprès des services espaces verts et voiries municipales qui contribuent presque pour la moitié, à la contamination des eaux par les produits phytosanitaires.

Une carte des risques de transfert de ces produits, vers les eaux superficielles a permis de définir un périmètre de 73 communes concernées, majoritairement situées en Essonne.

Le syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) producteur d'eau conscient de ce problème, est à l'initiative du programme Phyt'eaux Cités.

Plusieurs partenaires sont associés à ce projet : l'agence Eau de Paris, la Lyonnaise des Eaux, Suez, Véolia, l'agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil général d'Ile-de-France, le syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVVY).

Ce programme Phyt'eaux Cités, qui s'étend de 2007 à 2010, met des actions de sensibilisation et de formation en place auprès des collectivités, afin que ces dernières limitent l'emploi des produits phytosanitaires sur les bassins de la Seine, de l'Orge et de l'Yvette.

Les actions sont menées sur la base du volontariat des communes, par leur adhésion au programme au travers une convention de partenariat. Elles bénéficient alors à titre gracieux :

- d'un audit des pratiques d'application des produits phytosanitaires dans les espaces publics,
- de formations des applicateurs, responsables techniques et élus, à l'emploi raisonné des produits phytosanitaires,
- de la mise en place d'un plan de gestion des espaces communaux pour l'utilisation des produits phytosanitaires,
- d'une sensibilisation des prestataires agissant dans les communes,
- de la définition d'un cahier des clauses environnementales annexé au cahier des charges, liant les communes à leurs prestataires.

Les signataires de la charte, partenaires de l'action Phyt'Eaux Cités, s'engagent :

- dans des actions de développement durable en agissant à la source de la pollution par des produits phytosanitaires,
- à s'unir pour protéger l'environnement et particulièrement la ressource en eau et réduire les traitements indispensables pour distribuer au consommateur une eau de qualité,
- à proposer pour cela aux communes des bassins versants de la Seine, de l'Orge et de l'Yvette, situées en amont des usines à production d'eau potable, des actions d'audit, de formation et d'élaboration de plan de gestion des espaces verts et des voiries,
- à sensibiliser d'autres usagers de produits phytosanitaires en zones urbaines, à un usage raisonné ou alternatif,
- à prendre en charge les actions proposées par Phyt'Eaux Cités, conformément aux engagements financiers des partenaires,
- à communiquer et à valoriser l'action de Phyt'Eaux Cités,
- à participer et à suivre activement l'action de Phyt'Eaux Cités, entre 2007 et 2010 et au delà de sa durée.

La commune d'Orsay a, à de nombreuses reprises ces dernières années, à travers son conseil municipal, clairement manifesté sa position dans toutes les actions tendant à la protection de l'environnement, à la généralisation de toute démarche s'inscrivant dans le cadre du développement durable :

- Délibération n°2005-7 du 7 février 2005 : demande de subvention pour l'aménagement piétonnier du Bois de la Grille Noire et du Bois Persan,
- Délibération n° 2005-127 du conseil municipal du 26 septembre 2005 : demande de subvention pour procéder au remplacement des sujets malades par la plantation d'arbres sains d'espèces variées sur le territoire de la commune, et préserver ainsi le cadre de vie des orcéens.
- Délibération n°2005-7 du 7 février 2005 : demande de subvention pour l'aménagement piétonnier du Bois de la Grille Noire et du Bois Persan,
- Délibération n°2006-57 du conseil municipal du 27 mars 2006 : acquisition de véhicules pour les services municipaux, fonctionnant au gaz naturel véhicule.
- Délibération n°2006-58 du conseil municipal du 27 mars 2006 : demande de subvention pour la réalisation d'un plan de gestion et d'aménagements forestiers.
- Délibération n°2006-59 du conseil municipal du 27 mars 2006 : demande de subvention pour l'aménagement d'un espace naturel sensible pour l'accueil du public au Bois de la Grille Noire et au Bois Persan.
- Délibération n°2006-68 du conseil municipal du 27 mars 2006 : opération d'intérêt national – motion pour se prononcer contre toute surdensification urbaine du plateau de Saclay.
- Délibération n°2007-13 du 5 février 2007 : signature du nouveau plan d'aménagement forestier élaboré jusqu'en 2021, avec l'O.N.F, qui intègre les bois de la Cyprenne et de la Troche.
- Délibération n°2007-79 du 25 juin 2007 : résolution visant à maîtriser la consommation de bois et produits dérivés.
- Délibération n°2007-157 du 26 novembre 2007 : signature du protocole d'engagements partagés pour un développement durable du territoire avec le conseil général de l'Essonne.

- Délibération n°2007-158 du 26 novembre 2007 : signature d'une charte de prévention des déchets en Essonne.
- Délibération n°2007-168 du 26 novembre 2007 : demande d'adhésion de la commune au Parc Naturel Régional de la haute vallée de Chevreuse.

**Madame Gimat** demande de quelle manière ce partenariat sera mis en place avec le SIAHVY ?

**Madame le maire** répond que le SIAHVY est soumis à la police de l'eau, relevant des compétences de la préfecture.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Autorise** le maire à signer la convention de partenariat dans le cadre du programme Phyt'Eaux Cités, pour la sensibilisation des acteurs urbains à l'emploi raisonné des pesticides et tout acte nécessaire à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de la ladite convention.
- **Désigne** le maire en qualité de référent Phyt'Eaux Cités et de représentant de la commune auprès des partenaires à cette charte.

#### **2007-197 - SERVICES TECHNIQUES - LE BOIS PERSAN : TRANSFERT DU RESEAU INCENDIE DANS LE RESEAU PUBLIC**

Les réseaux de distribution d'eau et notamment les ouvrages de défense incendie du « Bois Persan » sont des ouvrages privés depuis la construction de cet ensemble en 1972, sous forme de coopérative. Il s'agit donc d'ouvrages privés affectés à une finalité d'intérêt général.

Les résidants du « Bois Persan » payent l'eau à la Société Lyonnaise des Eaux, concessionnaire du service public de distribution d'eau potable au même tarif que l'ensemble des orcéens. Les résidants du « Bois Persan » doivent de ce fait bénéficier du service public relatif à la défense incendie, de la même manière que ces derniers.

Pour cela, il est nécessaire qu'une délibération des copropriétaires, prise dans les règles du Code de la copropriété, autorise le syndic à signer un acte de transfert de ce réseau privé au profit de la commune, à titre gratuit.

A la suite de quoi, ce bien sera affecté au service communal de distribution d'eau et incorporé par avenant au contrat de concession passé entre la commune et la Société Lyonnaise des eaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Approuve** le transfert à titre gratuit des ouvrages de défense contre l'incendie du « Bois Persan » dans le patrimoine communal.
- **Autorise** le maire à signer tous les actes afférents à ce transfert pour le compte de la commune, dès que l'assemblée des copropriétaires aura délibéré en ce sens.

#### **2007 – 198 - MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENTS COUVERTS DUBREUIL ET ILOT DES COURS**

Par délibération du 9 septembre 2002, le conseil municipal a autorisé la signature de la délégation de service public (DSP) concernant l'exploitation des parcs de stationnement couverts Dubreuil et Ilot des avec la société VINCI Park Gestion, d'une durée de 5 ans à effet du 19 septembre 2002.

Dans ce parc de stationnement couvert, la commune d'Orsay est propriétaire de 330 places, mises à la disposition du public. Les copropriétaires de l'immeuble construit au-dessus de ce parking sont propriétaires de 142 places.



La commune d'Orsay et les propriétaires des 142 places de stationnement, doivent gérer en commun cet ouvrage assujéti à la réglementation générale des établissements recevant du public du type PS (parc de stationnement couvert).

Les charges afférentes à la gestion de la partie privative du parking doivent ainsi être individualisées et payées au délégataire par le syndic, gestionnaire de la copropriété de la résidence de l'Esplanade.

Pour permettre au délégataire la mise en recouvrement des charges afférentes aux 142 places de stationnement privatives, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite entre la commune d'Orsay, la société VINCI Park Gestion, et la copropriété, par délibération n°2003-73 du 24 juin 2003.

Puis, par délibération n°2007-108 du 25 juin 2007, le conseil municipal a autorisé la prolongation de la DSP avec la société VINCI Park Gestion pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2007, sans modification de ses conditions financières, pour que le terme de la DSP corresponde à celui du marché de prestations de services relatif au stationnement de surface.

Parallèlement, par délibération n°2007-109 du 25 juin 2007, le conseil municipal a autorisé la prolongation de la convention tripartite pour la même durée et fixé à 32 750 euros TTC le montant de la participation financière demandée à la résidence de l'Esplanade pour cette année supplémentaire.

Or les services visés dans la convention et rendus par la société VINCI Park Gestion ne concernant que très peu la résidence de l'Esplanade, le conseil municipal a autorisé, par délibération n°2007-136 du 24 septembre 2007, la signature d'un avenant ramenant à 23 060 euros TTC le montant de la participation demandée à la copropriété pour la durée restante de la convention, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 18 septembre 2008.

La participation de la copropriété au financement des charges d'exploitation étant, aux termes de l'article 27 de la convention de délégation, l'une des composantes de la rémunération du délégataire, sa modification a rompu l'équilibre financier de la délégation.

Aussi, afin de rétablir cet équilibre, il est nécessaire d'augmenter de 8 655 euros HT la participation financière versée par la commune au délégataire.

Cette participation visée à l'article 30 de la convention de délégation de service public, passe donc de 47 533 euros HT à 56 188 euros HT.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 6 abstentions (Mesdames Parcollet, Gutnic, Gimat, Messieurs Pilato, Dormont et Darvenne) :***

- **Approuve** l'avenant n°3 relatif à l'augmentation de la participation forfaitaire annuelle de la commune au profit du délégataire pour un montant de 8 655 euros HT et autorise le maire à le signer.

**2007 – 199 - MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°2 AU MARCHE DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE GUAYDIER ET DE SES ABORDS (nouvellement dénommée place du marché de Mondétour)**

Par délibération n°2007-17 du 5 février 2007, le conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux avec le groupement d'entreprises SCREG Ile de France Normandie – EURO VERT - STPEE, pour un montant global et forfaitaire de 561 776,65 euros TTC, afin d'effectuer les travaux de réaménagement de la place Guaydier et de ses abords.

Par délibération n°2007-107 du 25 juin 2007 le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 à ce marché afin de prendre en compte des travaux supplémentaires d'un montant global et forfaitaire de 27 771,50 euros TTC.

Or, le montant indiqué sur le document remis par le bureau d'étude ne comprenait pas la TVA. Le montant des prestations objet de l'avenant n°1 s'élevait donc à 27 771,50 euros HT, soit 33 214, 71euros TTC.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n°2, afin de rectifier cette erreur matérielle.

La plus-value induite par ces avenants n°1 et n°2 porte le montant du marché initial de 561 776,65 euros TTC à 594 991,36 euros TTC.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** le projet d'avenant n°2 relatif à l'application de la TVA sur le montant des prestations objets de l'avenant n°1 et autorise le maire à le signer.

**2007 – 200 - MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHE N°18/2004 (lot n°7) RELATIF A LA POLICE D'ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITIONS »**

Fin 2004, la commune d'Orsay a organisé une procédure de mise en concurrence de ses contrats d'assurances. Par délibération n° 2004-139 du 13 décembre 2004, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les actes d'engagement des marchés d'assurances prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2009.

Les marchés d'assurances de la commune se divisent en 7 lots :

- Lot 1 : Assurance Incendie-Divers dommages aux biens incluant tous risques informatiques et bris de machines – titulaire : l'Egide/AXA
- Lot 2 : Assurance Responsabilité Générale - titulaire : l'Egide/AXA
- Lot 3 : Assurance Flotte Automobile – titulaire : Colombel/AXA
- Lot 4 : Assurance Risques statutaires des agents titulaires – titulaire : Colombel/AXA
- Lot 5 : Assurance Protection juridique générale – titulaire : Geistel/GROUPAMA
- Lot 6 : Assurance Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus – titulaire : SUBERVIE/DAS
- Lot 7 : Assurance Dommages aux objets d'art et/ou expositions – titulaire : Geistel/HELVETIA

Pour ce dernier lot, le contrat prévoit le versement d'une prime provisionnelle au mois de janvier de chaque année, augmentée le cas échéant, d'une prime de régularisation sur l'exercice suivant, en fonction du nombre d'exposition tenues dans l'année.

La prime provisionnelle prévue initialement s'élève à 301,94 €. Elle est calculée sur une base forfaitaire de 100.64 € par exposition.

Depuis le début de cette année 2007, le service culturel de la commune a considérablement développé la tenue d'expositions, et créé le concept de « un mois, une expo » dans le hall de l'Hôtel de ville.

La prime provisionnelle ne correspond donc plus aux besoins de la commune et la prime de régularisation vient la multiplier par 10...

Il paraît donc opportun de provisionner une prime plus importante (à hauteur de 1535 €).

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché d'assurance « tous risques expositions ».
- **Autorise** le maire à signer cet avenant.
- **Précise** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2008.

**2007 – 201 - MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°2 AU MARCHE DE PRESTATION D'ENTRETIEN DES PELOUSES, DES PLANTATIONS, DES TERRAINS DE SPORT, DE L'ARROSAGE AUTOMATIQUE ET DU FLEURISSEMENT**

Par délibération n°2005-31 en date du 18 mars 2005, le conseil municipal a autorisé la signature du marché d'entretien des pelouses, des plantations, des terrains de sports, de l'arrosage automatique et du fleurissement pour les années 2005 à 2009, avec l'entreprise SOCIETE NOUVELLE MARCEL VILLETTE.

Ce marché comporte des prestations forfaitaires, réparties en 3 lots, d'un montant global annuel de 699 719, 80 euros TTC et des prestations hors forfait dont le montant annuel est compris entre 40 000 euros TTC et 160 000 euros TTC.

Par délibération n°2006-102 du 3 juillet 2007, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1, ramenant le montant global annuel des prestations forfaitaires à 620 801,74 euros TTC, suite au transfert à la CAPS de l'entretien des espaces verts situés aux abords des voiries transférées.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n°2, afin d'intégrer au marché des prestations d'entretien forfaitaires.

En effet, plusieurs aménagements paysagers ont été réalisés au cours des années 2006 et 2007, dans le cadre de différents marchés.

Les prestations d'entretien des espaces verts ainsi créés ont été assurées par le titulaire de chaque marché pendant un an à compter de la réception des travaux.

De ce fait, il devient nécessaire d'intégrer les nouvelles plantations au marché n°09/2005, conformément à l'échéancier du tableau ci-après :

Site	Date d'intégration au marché 09/2005	Montant forfaitaire annuel en euros TTC
Place Pierre-Gilles De Gennes	01/01/2008	1 315,60
Lac du Mail	01/05/2008	8 970,00
Placette de retournement Charles de Gaulle	01/05/2008	837,20
Place du marché de Mondétour	01/07/2008	2 631,20
	<b>TOTAL</b>	13 754,00

Par ailleurs, en 2007, le terrain d'entraînement en stabilisé du stade de la Peupleraie a été réhabilité à la demande des utilisateurs, essentiellement composés de groupes scolaires et d'associations sportives.

Les prestations d'entretien prévues en 2005 au marché initial, se sont révélées insuffisantes et inadaptées suite aux travaux de réfection de la chape constituée de matériaux beaucoup plus fins que ceux existants, qui étaient trop agressifs pour les joueurs.

Le montant forfaitaire annuel de ces prestations complémentaires est de 19 375,20 euros TTC.

*Madame Gimat est étonnée de constater que la commune continue à faire autant de fleurissement après s'être engagée, au travers la signature de différentes chartes, dans une démarche de développement durable...*

**Madame le maire** lui répond que le type de plantations effectuées est étudié pour rester en place plusieurs mois avec un faible besoin en eau. La consommation d'eau pour ce poste a d'ailleurs baissé depuis trois ans.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 6 voix contre (Mesdames Parcollet, Gutnic, Gimat, Messieurs Pilato, Dormont et Darvenne) :**

- **Approuve** l'avenant n°2 au marché précité. Le nouveau montant annuel des prestations forfaitaires du marché s'élève à 653 930,94 euros TTC.
- **Autorise** le maire à le signer.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

#### **2007-202 - URBANISME - VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE (BC N°277P) DU COLLEGE ALEXANDER FLEMING AU PROFIT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE**

La commune d'Orsay est propriétaire depuis 1971 suite à expropriation de plusieurs parcelles réunies en une seule parcelle cadastrée BC n° 277 située 10-12 rue Alexandre Fleming, et constitutive de l'emprise du Collège Alexander Fleming.

Le 5 novembre 1985, un procès verbal de mise à disposition contradictoire a été signé par la commune et le conseil général de l'Essonne. Le collège était ainsi mis à la disposition du conseil général de l'Essonne, en vertu des lois de décentralisation donnant compétence aux départements en matière d'éducation dans les collèges.

Cette mise à disposition permet au conseil général d'être substitué à la commune dans tous les droits et obligations liés au terrain. Elle concerne la majeure partie des parcelles expropriées au profit de la Ville en 1971 mais ne les reprend pas toutes correctement.

En application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 concernant les responsabilités locales, le conseil général de l'Essonne a souhaité bénéficier du transfert de propriété gratuit des biens immobiliers des collèges appartenant aux communes.

Compte tenu du fait que le collège Alexander Fleming est géré par le conseil général en vertu de sa compétence en matière d'éducation dans les collèges, il est proposé d'approuver la cession de la parcelle BC n°277 au profit du Département.

Toutefois, et après accord du conseil général, la ville a décidé de diviser la parcelle BC n°277, la parcelle issue de la division sera déclassée et cédée à une riveraine du collège Fleming. Cette bande de terrain de 92 m<sup>2</sup> sera prise le long de la propriété riveraine située 14 rue Alexander Fleming.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Approuve** la cession à titre gratuit de la parcelle communale, emprise du collège Alexander Fleming, cadastrée BC n° 277p, d'une contenance de 11 122 m<sup>2</sup> environ après division, au profit du conseil général de l'Essonne.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession pour le compte de la commune.

#### **2007 – 203 - PETITE ENFANCE - NOUVEAU STATUT DES ASSISTANTS MATERNELS DE LA CRECHE FAMILIALE**

Depuis 1977, le législateur a organisé de manière globale les conditions d'agrément, de formation et de rémunération des assistants maternels dans un ensemble de règles issues du code de l'action sociale et des familles, du code du travail et du code de la santé publique. Ces règles ont été profondément modifiées par la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 et ses décrets d'application.

La parution de la circulaire n°14 du 26 décembre 2006 émanant du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Ile-de-France relative aux assistants maternels employés par les collectivités territoriales a permis d'analyser cette nouvelle législation.

Il résulte de cette analyse la nécessité de modifier le statut des assistantes maternelles de la crèche familiale. Les principales modifications concernent la rémunération et le temps de travail, et figurent dans le tableau en annexe.

Les objectifs de la collectivité sont de garantir aux assistants maternels un maintien de salaire par rapport aux anciennes règles de calcul, un maintien des avantages fiscaux, répondre à la volonté des ces derniers, de bénéficier d'un salaire annualisé permettant de garantir une rémunération mensuelle fixe, et d'indexer leur régime indemnitaire sur leur ancienneté.

Ce nouveau statut permet à la collectivité d'harmoniser les modalités de rémunération des assistants maternels et le strict respect du nouveau cadre réglementaire. L'effort financier réalisé par la collectivité permet de valoriser le travail des assistants maternels de la crèche familiale.

Cette mesure a été présentée au comité technique paritaire réuni le 10 décembre 2007.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** le nouveau statut des assistants maternels.
- **Dit** que la rémunération de l'assistant maternel est mensualisée sur la base du nombre d'heures d'accueil des enfants, soit 187,5h/mois pour un temps complet, 150 h/mois pour un temps non complet à 80% et 131,25h/mois pour un temps non complet à 70%.
- **Dit** que la rémunération de l'assistant maternel est composée de deux éléments : un salaire et des indemnités.
- **Précise** que le salaire est basé sur un taux horaire (0,39 x smic horaire).
- **Précise** que le salaire de base est égal au taux horaire multiplié par le nombre d'heures d'accueil par enfant et par mois, auquel s'ajoutent :
  - ✓ une prime d'ancienneté égale au taux horaire bonifié de 3% par tranche de 3 ans à compter de 3 ans d'ancienneté dans la fonction d'assistant maternel.
  - ✓ des heures supplémentaires : majoration de 25% au delà de 45 heures d'accueil hebdomadaires (moyenne annuelle liée au rythme de travail et régularisation en fin d'année).
  - ✓ une prime de sujétions exceptionnelles : une majoration de 0,14 % du smic horaire par heure d'accueil en plus du salaire de base, pour sujétions exceptionnelles dues à un handicap, une maladie ou une inadaptation de l'enfant.
  - ✓ une indemnité d'attente : en cas de départ d'un enfant non remplacé, une indemnité de 70% du salaire de base sera versée pendant une durée de 4 mois et demi.
  - ✓ une prime de fin d'année (salaire de base + ancienneté).
- **Précise** que les indemnités suivantes sont également comprises dans le salaire :
  - indemnité de fournitures = 4,52 € / jour d'accueil / enfant
  - indemnité de nourriture = 4,52 € / jour d'accueil / enfant
  - indemnité d'absence = 4,94 € / jour d'accueil / enfant
- **Dit** que ces modalités de rémunération seront appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- **Précise** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2008.

## **2007 – 204 - PERISCOLAIRE - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRES**

Par délibération n°2007-117 du 25 juin 2007, le conseil municipal a approuvé la création d'un espace d'accueil de loisirs élémentaires dans l'école primaire de Mondétour, ouvert en périodes de vacances scolaires.

Puis par délibération n°2007-145 du 24 septembre 2007, le conseil municipal a fixé la grille tarifaire (les tarifs appliqués sont les mêmes que ceux des accueils de loisirs maternels).

Cette structure a ouvert ses portes pour les vacances de la Toussaint et ouvrira de nouveau aux vacances de Noël (du 26 décembre au 4 janvier) de 7h30 à 18h30. Cet accueil est destiné aux enfants de 6 à 10 ans (16 places de disponibles) pour répondre aux besoins de garde des familles orcéennes.

Pour la prochaine ouverture, il convient d'élaborer un nouveau projet de fonctionnement dont les objectifs généraux sont :

- Favoriser la participation des enfants dans les activités et la vie quotidienne.
- Favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité
- Faire découvrir l'Art du cirque

Conformément aux dispositions du décret n°2002-885 du 3 mai 2002, le projet pédagogique comporte également le projet éducatif de la structure.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** les termes du projet pédagogique et autorise le maire à le signer.
- **Précise** que les tarifs fixés par délibération en date du 24 septembre 2007 sus-visée, restent inchangés et sont les mêmes que ceux des accueils de loisirs maternels.

## **2007 – 205 - JEUNESSE - FACTURATION DE L'ACCES A INTERNET : CARTES A PRIX UNIQUE**

Par délibération n°15-7 du 17 décembre 2001, le conseil municipal a fixé les tarifs d'accès à internet pour le public se rendant au bureau information jeunesse, à 6 € les 5h de connexion.

La facturation basée sur le décompte des heures de connexion s'avère très difficile, car elle se traduit en pratique par :

- l'enregistrement des arrivées et des départs de chaque usager pour permettre d'évaluer le temps passé sur internet,
- des désaccords qui découlent du décompte du temps de connexion.

Enfin, le coût pour certains usagers réguliers tels que les collégiens ou les étudiants paraît trop élevé.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Fixe** un tarif unique à 10€ la carte d'accès à internet, ouvrant droit à son propriétaire, à 6 mois de connexion.
- **Précise** que ce tarif sera appliqué à partir du 2 janvier 2008.

## **2007 – 206 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE DES LUNETTES ET DES YEUX**

La société « Des lunettes et des Yeux », magasin d'optique situé à Acigne dans le département de l'Ille-et-Vilaine (35), a signé en 2006, un contrat de professionnalisation avec une étudiante en licence d'optique professionnelle dont les cours se déroulent à l'Université Paris Sud Orsay.

Par délibération n°2006-189 du 4 décembre 2006, le conseil municipal a émis un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical sollicitée par cette société pour la période de septembre 2006 à mai 2007.

Pour la deuxième année de formation de cette étudiante, la société « Des lunettes et des Yeux » renouvelle sa demande de dérogation. En effet, la formation est prévue selon le planning suivant :

- les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007,
- du 21 au 23 octobre 2007,
- du 11 au 13 novembre 2007,
- du 2 au 4 décembre 2007,
- du 13 au 15 janvier 2008,
- du 10 au 12 février 2008,
- du 2 au 4 mars 2008,
- du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2008,
- du 20 au 22 avril 2008,
- du 11 au 13 mai 2008,
- du 25 au 27 mai 2008.

Ces jours de formation incluant le dimanche, l'employeur est tenu de faire une demande de dérogation à la règle du repos dominical auprès de la préfecture située dans le ressort de l'établissement de formation.

Aussi, par courrier en date du 16 novembre dernier, la société « Des lunettes et des Yeux » adressa t-elle une demande en ce sens à la préfecture de l'Essonne.

### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Emet** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical sollicitée par la société « Des lunettes et des yeux » située à Acigne, en Ille-et-Vilaine.

## **2007 – 207 - CULTURE - PARTENARIAT ORSAY – VILA NOVA DE PAIVA**

Madame le maire suspend la séance de conseil municipal à 21h32, afin de permettre à mademoiselle Trébia, du service communication, de présenter cette information.

La commune d'Orsay et la ville de Vila Nova de Paiva, située au Portugal, souhaitent s'engager sur la voie d'un partenariat.

Vila Nova de Paiva ([www.cm-vilanovadepaiva.pt](http://www.cm-vilanovadepaiva.pt)) est située dans le district de Viseu et la région centre. Elle compte environ 6 500 habitants pour une superficie de 177 km<sup>2</sup>.

Ce rapprochement se fait à l'initiative des deux villes et se justifie par deux points essentiels.

D'une part, d'après l'association portugaise (ACPU), à peu près 4 000 habitants à Orsay sont d'origine portugaise, sur les 16 500 orcéens recensés en 1999. La communauté portugaise est donc relativement importante à Orsay et est notamment concentrée dans le quartier de Mondétour.

D'autre part, cette communauté portugaise provient très majoritairement de la même ville (Vila Nova de Paiva).

Ainsi, un partenariat entre Orsay et Vila Nova de Paiva est un moyen de mettre à l'honneur cette catégorie d'orcéens. Ce partenariat a d'autant plus de sens que les deux villes possèdent de nombreuses similitudes.

En effet, les deux villes placent au centre de leur préoccupation politique la problématique environnementale. Faisant toutes deux parties d'un cadre environnemental privilégié, elles promeuvent un respect et une mise en valeur de leur environnement.

Ce point commun pourrait être une base et une première étape afin de développer un partenariat scolaire et culturel.

La coopération scolaire pourrait concerner des élèves des écoles primaires et des collèges. En effet, en dépit des différences entre les systèmes scolaires français et portugais, les deux communes regroupent les mêmes niveaux d'enseignement (écoles élémentaires, collèges et lycée). Ce rapprochement pourrait donner lieu, par exemple, à des échanges plus poussés comme la mise en place de « classes vertes » entre des classes d'écoles primaires dans les années à venir.

Par ailleurs, étant donné la place importante accordée aux événements culturels à Vila Nova de Paiva (auditorium municipal, bibliothèque municipale, musée) des échanges sur le plan culturel entre nos communes respectives pourraient être mis en œuvre (avec échange d'œuvres, expositions, accueil d'artistes...).

La séance reprend à 21h38.

## **2007 – 208 - INFORMATION - OUVERTURE DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR « LES CROCUS »**

Sous l'impulsion de son Président, Marie-Hélène Aubry, le CCAS d'Orsay a décidé, à la demande de l'association Lions club Val d'Yvette, de reprendre la pérennité du centre d'accueil de jour pour les malades Alzheimer, Les Crocus. Cette reprise d'activités « en douceur » ne doit en aucun cas être préjudiciable aux patients et à leurs familles. Il ne s'agit que d'un changement de structure porteur et les locaux restent les mêmes.

Ouvert depuis avril 2000, les Crocus ont été créés grâce à la volonté exprimée, dès 1999, des clubs Lions de Gif-sur-Yvette et d'Orsay et Essonne Alzheimer pour répondre à la demande des familles malades. Cette union a donné naissance à Lions Alzheimer Val d'Yvette. Parallèlement, l'association Essonne Alzheimer a coopté des bénévoles pour l'animation du centre. Ces 14 bénévoles qui avaient déjà eu contact avec la maladie dans leur famille (parents), ou par leur métier (psychologues, assistantes sociales...) ont été pris en charge pour une formation approfondie par France Alzheimer. Simultanément, après appel à candidature, les postulants « maîtresses de maison » ont eu un entretien auprès de la direction du personnel de l'hôpital d'Orsay (CHO), hôpital référent.

A ce jour (après 7 ans) 6 animateurs et la maîtresse de maison sont toujours présents, sur les 14 bénévoles d'origine.

Le centre a été mis progressivement en service, en ouvrant :

2 jours par semaine jusqu'en janvier 2001,

3 jours jusqu'en janvier 2002,

4 jours depuis fin 2003,

Ce qui a permis une approche très concrète des besoins des familles, des besoins des patients, de l'actualisation des formations pour le personnel d'animation. Les essais de personnel auxiliaire médical, extérieur au centre, et intervenant patient par patient, se sont avérés très perturbant pour les malades et craints par eux. Au fil des mois de fonctionnement, la connaissance des patients, des familles, et l'harmonisation de l'établissement ont créé une véritable dynamique « *du service auprès de malades Alzheimer* ». Néanmoins, le système avait une limite puisque le centre n'accueillait que les patients en début de maladie.



En 2006, en partenariat avec une équipe mobile de soins, le Lions club Val d'Yvette était sur le point de déposer un dossier en vue d'une homologation du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS). Cependant, après plusieurs discussions avec les services de la DDASS, à la Préfecture, et avec ceux du conseil général de l'Essonne, il fut décidé de poursuivre institutionnellement cette offre de service médical et paramédical à destination de tous les patients souffrant de la maladie d'Alzheimer, avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Orsay.

A cet égard, le CCAS d'Orsay offrait déjà depuis 2004 la résidence et la restauration aux membres des Crocus. Cette reprise par le CCAS s'apparente donc plutôt à une continuité institutionnelle, logique et complémentaire. Les bénévoles pourront toujours accompagner les Crocus au quotidien mais ils ne seront plus comptabilisés en tant que personnel encadrant.

L'expérience de l'association Lions Club Val d'Yvette va grandement servir la reprise par le CCAS d'Orsay qui va s'en inspirer et, au besoin, la poursuivre dans la même voie : conjuguer volonté, éthique et humanisme citoyen. Tels seront les traits saillants de l'action communale :

Une volonté :

- des élus et des professionnels de prolonger l'action associative dans la durée et dans un nouveau mode institutionnel,
- des familles de maintenir un lien de proximité dans lequel elles ont toute leur place,
- du ou des médecin(s) référent(s), responsable(s) des admissions.

Une éthique : (partagée par tous les intervenants)

- pour les familles : offrir du repos et du répit en prenant en charge les patients, l'écoute, le soutien et l'information.
- pour les patients : un accompagnement individualisé permettant de maintenir leur acquis et les re-sociabiliser par la confiance en soi et la vie en petits groupes.

Un humanisme citoyen :

- apporter un élément de réponse à un problème de santé publique,
- devoir de solidarité envers autrui et notamment des malades et handicapés,
- être à l'écoute, dialoguer, informer et soutenir. Il en ressort une évidente nécessité d'accueillir les malades Alzheimer le plus tôt possible après le diagnostic, dans des petites unités de proximité.

De cette évolution, le CCAS conservera les qualités actuelles du Lions club Val d'Yvette qui sont celles de l'innovation, de la prévention et de la solidarité fédératrices, auxquelles va s'ajouter la compétence de professionnels plus spécialisés.

La reprise par le CCAS du centre d'accueil de jour « Les Crocus » sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

---

La séance est levée à 21 heures 40.

---

LE SECRETAIRE,  
Alain HOLLER.

LE MAIRE,  
Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,